

# ISOTIS, Inc.

## Offre publique d'échange

par

**IsoTis, Inc., Delaware corporation, ayant son siège social au 2711 Center-ville, Suite 400, Ville de Wilmington, Comté de New Castle, Delaware, et le siège de son administration effective au 2 Goodyear, Irvine, Californie, 92618, USA**

portant sur toutes les

**Actions nominatives émises d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune d'ISOTIS SA, société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à la Rue de Sébeillon 1-3, 1004 Lausanne, Suisse**

---

### Aperçu:

IsoTis, Inc. ("**IsoTis Inc.**" ou "**l'Offrant**") présente une offre publique d'échange ( "**l'Offre d'Echange**") portant sur toutes les actions nominatives émises d'ISOTIS SA ("**IsoTis**" ou la ("**Société**") d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (les "**Actions suisses IsoTis**", les titulaires de ces actions étant désignés comme les "**Actionnaires**"). L'Offre d'Echange a pour but principal de transférer le siège d'IsoTis aux Etats-Unis et de permettre aux Actionnaires actuels de recevoir des actions ordinaires d'une société US d'une valeur nominale de USD 0.0001 chacune (les "**Actions IsoTis US**") qui seront cotées au NASDAQ Global Market.

Eu égard aux faits que les Actions Suisses IsoTis sont cotées à la SWX Swiss Exchange, à Euronext Amsterdam N.V. et au Toronto Stock Exchange, l'Offre d'Echange est présentée dans le respect des

législations applicables et aux mêmes termes et conditions dans chacune de ces juridictions. L'Offrant émet un prospectus de l'Offre d'Echange dans chacune des juridictions susmentionnées et conformément aux lois en vigueur (en Suisse, le "**Prospectus de l'Offre**", aux Pays-Bas, ainsi qu'au Canada, (le "**Prospectus étranger de l'Offre**"), étant entendu que les conditions de l'Offre d'Echange sont identiques dans toutes les juridictions susvisées.

**Le Prospectus étranger de l'Offre peut contenir des informations plus détaillées (comprenant des informations financières) et peut être obtenu gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA (voir paragraphe 14 "Destinataires") et peut être consulté sur le site Internet de la Société: <http://investors.isotis.com>.**

**Parité d'échange:** Une (1) Action IsoTis US contre dix (10) Actions Suisses IsoTis

**Durée de l'Offre:** Du 15 décembre 2006 au 19 janvier 2007 à 16.00 h HEC (sous réserve de prolongation)

<b>Valeurs</b>	<b>Numéros de valeur</b>	<b>ISIN</b>	<b>Symbole Ticker</b>
Actions suisses IsoTis	1 257 252	CH0012572522	ISON SW
Actions suisses présentées à l'échange (deuxième ligne de négoce)	2 791 109	CH0027911095	ISONE
Actions IsoTis US	46489T 10 9	US46489T1097	ISOT (sous réserve de l'approbation de la procédure de cotation pendante)

---

**Banque mandatée pour l'Offre d'Echange en Suisse: Banque Sarasin & Cie SA**

**Banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas: ABN AMRO Bank N.V.**

**Agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA: RBC Capital Markets**

**Mandataire pour opérer le transfert: U.S. Stock Transfer Corporation**

**Offer Restrictions:**

***General***

The Exchange Offer is not being made to any Shareholder in any jurisdiction in which the making or acceptance thereof would not be in compliance with the securities or other laws or regulations of such jurisdiction or would require any registration, approval or filing with any regulatory authority not expressly contemplated by the terms of this Exchange Offer. Persons obtaining the Offer

Memorandum are required to take due note and observe all such restrictions and obtain any necessary authorizations, approvals or consents. The terms of this Offer Memorandum shall not be construed as any form of representation to the effect that this Offer Memorandum complies with any such restriction and neither the Offeror, nor IsoTis, nor any of their advisors accept any liability for any violation by any person of any such restriction. Any person (including, without limitation, custodians, nominees and trustees) who would or otherwise intends to forward this Offer Memorandum or any related document to any jurisdiction outside Switzerland, the Netherlands, the United States or Canada, should carefully read this section before taking any action. The distribution of this document in jurisdictions other than Switzerland, the Netherlands, the United States or Canada may be restricted by law and therefore persons into whose possession this document comes should inform themselves about and observe such restrictions. Any failure to comply with any such restrictions may constitute a violation of the securities laws of any such jurisdiction.

### ***The Netherlands***

The IsoTis Swiss Shares are also listed on Euronext Amsterdam N.V. Shareholders resident in the Netherlands or trading their shares through Euronext Amsterdam N.V. are invited to tender their IsoTis Swiss Shares through the Foreign Offer Memorandum, which is being made available simultaneously with this Offer Memorandum and which complies with Dutch law.

### ***Canada***

The IsoTis Swiss Shares are also listed on the Toronto Stock Exchange. Shareholders resident in Canada or trading their shares through the Toronto Stock Exchange are invited to tender their IsoTis Swiss Shares through the Foreign Offer Memorandum, which is being made available simultaneously with this Offer Memorandum and which complies with Canadian law. Canadian Shareholders who tender their IsoTis Swiss Shares under this Offer Memorandum (instead of the Foreign Offer Memorandum) may have adverse Canadian tax consequences and are advised to consider the tax section set out in chapter 10.7. 'Costs and Taxes' below. For a detailed tax description applicable to Canadian Shareholders tendering under the Foreign Offer Memorandum as suggested, please see the Foreign Offer Memorandum.

### ***USA***

The Exchange Offer is being made for the shares of a Swiss company that are listed on the SWX Swiss Exchange, on Euronext Amsterdam N.V. and the Toronto Stock Exchange. The Exchange Offer is subject to disclosure requirements of Switzerland, the Netherlands and Canada, which requirements may be different from those of the United States. It may be difficult for US Shareholders to enforce their rights and any claim they may have arising under the federal securities laws, since IsoTis and some of its officers and directors are located in a foreign country. US Shareholders may not be able to sue a foreign company or its officers or directors in a foreign court for violations of the US securities laws. It may be difficult to compel a foreign company and its affiliates to subject themselves to a US court's judgment. US Shareholders should be aware that, to the extent permissible, the Offeror may purchase IsoTis Swiss Shares otherwise than under the Exchange Offer, such as in open market or privately negotiated purchases.

### **Swiss Exchange Agent**

IsoTis has retained Banque Sarasin & Cie SA as Swiss exchange agent (the "**Swiss Exchange Agent**"). The Swiss Exchange Agent has not prepared this Offer Memorandum, and no representa-

tion or warranty, express or implied, is made by the Swiss Exchange Agent or any of its respective affiliates or any person acting on its behalf as to the accuracy or completeness of the information contained in this Offer Memorandum.

#### **Dutch Exchange Agent**

IsoTis has retained ABN AMRO Bank N.V. as Dutch exchange agent (the “**Dutch Exchange Agent**”). The Dutch Exchange Agent has not prepared this Offer Memorandum, and no representation or warranty, express or implied, is made by the Dutch Exchange Agent or any of its respective affiliates or any person acting on its behalf as to the accuracy or completeness of the information contained in this Offer Memorandum.

#### **Canadian/US Soliciting Dealer**

IsoTis has retained RBC Capital Markets as Canadian/US Soliciting Dealer (the "**Canadian/US Soliciting Dealer**"). The Canadian/US Soliciting Dealer has not prepared this Offer Memorandum, and no representation or warranty, express or implied, is made by the Canadian/US Soliciting Dealer or any of its respective affiliates or any person acting on its behalf as to the accuracy or completeness of the information contained in this Offer Memorandum.

#### **Forward Looking Statements**

This Offer Memorandum may include forward-looking statements that involve risk and uncertainty. Generally, words such as 'may', 'will', 'expect', 'intend', 'estimate', 'anticipate', 'believe', 'plan', 'seek', 'continue' or similar expressions, or the negative of such expressions, identify forward-looking statements. Although each of IsoTis and the Offeror, each with respect to the statements it has provided, believes the expectations reflected in such forward-looking statements are based on reasonable assumptions and are, to the best of their knowledge, true and accurate at the date of this Offer Memorandum, no assurance can be given that such projections will be fulfilled, and no representations are made as to the accuracy and completeness of such forward-looking statements with respect to any date after the date of this Offer Memorandum. Any such forward-looking statements must be considered along with the knowledge that actual events or results may vary materially from such predictions due to, among other things, political, economic or legal changes in the markets and environment in which IsoTis and/or the Offeror do business, and competitive developments or risks inherent to each of IsoTis' and/or the Offeror's business plans. These risks, uncertainties and assumptions may cause the actual results, performance or achievements of IsoTis and those of the Offeror, or industry results, to be materially different from any future results, performance or achievements expressed or implied by such forward-looking statements. Moreover, Shareholders should not interpret statements regarding past trends or activities as representations that these trends and activities will continue in the future.

IsoTis and the Offeror undertake no obligation to update publicly or revise any forward-looking statements, whether as a result of new information, future events or otherwise.

The information included in this Offer Memorandum reflects the situation as of the date of this Offer Memorandum. Under no circumstances may the issue and distribution of this Offer Memorandum be interpreted as implying that the information contained herein is true and accurate at a later date than the date of this Offer Memorandum.

**Risks**

The primary purpose of the Exchange Offer is to reorganize IsoTis into the United States and to cause existing Shareholders to receive shares in a US company that are listed on the NASDAQ Global Market. IsoTis will become a subsidiary of the Offeror and the Offeror will have no business other than the business of IsoTis acquired in the Exchange Offer. As a result, following the Exchange Offer, the business and financial condition of the Offeror will be identical to that of IsoTis prior to the Exchange Offer, less the costs and expenses incurred in connection with accomplishing the Exchange Offer and the listing of the IsoTis US Shares on the NASDAQ Global Market. Nevertheless, tendering the IsoTis Swiss Shares under the Exchange Offer involves an investment in the Offeror. Given the rights attached to the IsoTis US Shares, such an investment in the IsoTis US Shares involves a certain degree of risk and is suitable only for investors who have the knowledge and experience in financial matters necessary to enable them to evaluate the risks and merits of an investment in the IsoTis US Shares. Shareholders should consider the suitability of an investment in the IsoTis US Shares in light of their own financial, fiscal, regulatory and other circumstances. **Furthermore, investors are advised to consider the 'Risk Factors' under chapter 5 below.**

## Tables des matières

Offre d'Echange	8
1. L'Offre d'Echange	9
1.1 Introduction	9
1.2 Objet de l'Offre d'Echange	9
1.3 Rapport d'échange	9
1.4 Fractions	10
1.5 Durée de l'Offre	10
1.6 Délai Supplémentaire d'Acceptation	11
1.7 Conditions	11
1.8 Exécution de l'Echange	12
2. Informations relatives à l'Offrant	12
2.1 Raison sociale, siège et durée	12
2.2 But social et activité de l'Offrant	13
2.3 Capital-actions	13
2.4 Informations relatives aux Actions IsoTis US	13
2.5 Les règles aux offres publiques d'acquisition	16
2.6 Actionnaires importants	16
2.7 Cotation	16
2.8 Conseil d'administration	17
2.9 Personnes agissant de concert	17
2.10 Informations financières	17
2.11 Changements substantiels	18
3. Financement	18
4. Informations relatives à IsoTis	18
4.1 Information générale	18
4.2 Intentions de IsoTis Inc. à l'égard de IsoTis	19
4.3 Information confidentielle	20
4.4 Accords	20
5. Facteurs de risques	20
5.1 Risques relatifs à l'Offre d'Echange	21
5.2 Risques relatifs aux Actions IsoTis US	22
6. Publication	24
7. Rapport de l'organe de révision sur le Prospectus d'Offre conformément à l'art. 25 LBVM	24
8. Rapport du Conseil d'administration de IsoTis conformément à l'art. 29 LBVM	25
8.1 Le Conseil d'administration et la direction	25
8.2 Les Actions suisses IsoTis et les options détenues directement ou indirectement par les membres du Conseil d'administration	27
8.3 Aperçu du processus	29
8.4 Autres éléments à prendre en considération dans le cadre de l'Offre d'Echange.	29
8.5 Comptes annuels	30
8.6 Intention des Actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote	31
8.7 Recommandation	31
9. Recommandation de la Commission suisse des offres publiques d'acquisition	31
10. Exécution de l'Offre d'Echange	32
10.1 Information/Inscription	32
10.2 Banques mandatées	32
10.3 Actions suisses IsoTis présentées à l'échange	32
10.4 Droits de retrait	32
10.5 Echange et Exécution de l'Offre	33
10.6 Droits au dividende	33
10.7 Frais et impôts	33
10.8 Annulation et décotation	36
10.9 Négoce à la SWX Swiss Exchange des Actions suisses IsoTis présentées à l'échange	36
11. Table des matières du Prospectus étranger de l'Offre	36
12. Droit applicable et for	39
13. Calendrier indicatif	40

14.	Destinataires	40
A.	Bilan d'ouverture de IsoTis Inc.	42
B.	Impôt anticipé US sur les distributions futures de dividende	43

## Offre d'Echange

Les informations contenues dans ce Prospectus d'Offre se réfèrent à l'Offre d'Echange présentée par IsoTis Inc., conformément aux art. 22 et ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (la "**LBVM**").

IsoTis Inc. est une filiale contrôlée à 100 % par IsoTis. Le but de cette Offre d'Echange est de permettre à IsoTis Inc. de devenir la nouvelle société holding détenant IsoTis. Dans ce dessein, les Actionnaires ont la possibilité d'échanger leurs Actions suisses IsoTis contre des actions dans IsoTis Inc., lesquelles feront vraisemblablement l'objet d'une procédure de cotation au NASDAQ Global Market.

L'Offrant offre une (1) Action IsoTis US en échange de 10 (dix) Actions suisses IsoTis présentées conformément aux termes et conditions de l'Offre d'Echange. A l'issue de l'Offre d'Echange et dans la mesure où toutes les Actions suisses IsoTis sont offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, IsoTis deviendra une filiale détenue à 100 % par l'Offrant, les Actionnaires détiendront 100 % de l'Offrant et chaque Actionnaire détiendra la même participation au sein de l'Offrant que celle qu'il/elle détenait dans IsoTis avant l'Offre d'Echange. Après l'Offre d'Echange, l'Offrant peut émettre d'autres actions dans le cadre d'une augmentation de capital, qui est susceptible de réduire la participation de tout Actionnaire de l'Offrant (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux Actions IsoTis US"). L'Offre d'Echange est soumise à certaines conditions et restrictions mentionnées, entre autres, ci-dessus, et au paragraphe 1 sous "Offre d'Echange". Le Conseil d'administration d'IsoTis soutient à l'unanimité l'Offre d'Echange et recommande vivement aux Actionnaires d'accepter l'Offre d'Echange (voir paragraphe 8, "Rapport du Conseil d'administration de IsoTis conformément à l'art. 29 LBVM").

Dans la mesure où les 70'946'612 Actions suisses IsoTis émises au 30 novembre 2006 sont offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, un total de 7'094'661 Actions IsoTis US sera émis. A l'issue de l'Offre d'Echange, les 100 Actions IsoTis US existantes détenues par IsoTis avant l'Offre d'Echange seront annulées et, dans la mesure où les 70'946'612 Actions suisses IsoTis émises au 30 novembre 2006 seront offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, les 7'094'661 Actions IsoTis US émises dans le cadre de l'Offre d'Echange représenteront 100 % des actions et des droits de vote existants de l'Offrant. Les 70'946'612 Actions suisses IsoTis émises au 30 novembre 2006, représenteront, après l'annulation des 100 actions détenues par IsoTis, 100 % du capital-actions et des droits de vote de l'Offrant après les Dates de l'Exécution (telles que définies au paragraphe 1.8 ci-dessus sous "Exécution de l'Echange"). Après l'Offre d'Echange, l'Offrant peut émettre d'autres actions dans le cadre d'une augmentation de capital, qui est susceptible de réduire la participation de tout actionnaire de l'Offrant (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux actions IsoTis US").

## **1. L'Offre d'Echange**

### **1.1 Introduction**

IsoTis Inc. a publié l'annonce préalable de cette Offre d'Echange le 6 novembre 2006 dans les médias électroniques et le 9 novembre 2006 dans la "Neue Zürcher Zeitung" et "Le Temps".

### **1.2 Objet de l'Offre d'Echange**

Sous réserve des dispositions visées sous "Offer Restrictions" ci-dessus, l'Offre d'Echange porte sur toutes les Actions suisses IsoTis.

Partant, sur la base du nombre cumulé des Actions suisses IsoTis émises et pouvant être émises au titre du capital conditionnel au 30 novembre 2006, l'Offre d'Echange porte sur le nombre maximal de 78'940'713 Actions suisses IsoTis, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Actions suisses IsoTis émises	70'946'612*
-------------------------------	-------------

Nombre maximal d'Actions suisses IsoTis qui pourraient être émises sur la base du capital conditionnel de IsoTis	7'994'101
--	-----------

---

Nombre maximal d'Actions suisses IsoTis auxquelles l'Offre d'Echange s'étend	78'940'713
---	------------

\* Ce nombre comprend 234'067 Actions suisses IsoTis détenues par la Société.

Au 30 novembre 2006, IsoTis détient des options pour acquérir approximativement 6'746'639 Actions suisses IsoTis. Ces options ont été émises dans le cadre de plans d'intéressement de IsoTis et ne sont pas cotées. Parallèlement à l'Offre d'Echange, l'Offrant entend échanger chaque option existante pour acquérir des Actions suisses IsoTis contre des options analogues pour acquérir des Actions IsoTis US. aux mêmes termes et conditions générales, mais adaptées en conséquence pour respecter le rapport de parité de l'Offre d'Echange.

### **1.3 Rapport d'échange**

Une (1) Action IsoTis US contre dix (10) Actions suisses IsoTis.

L'Offre d'Echange a pour but principal de transférer le siège d'IsoTis aux Etats-Unis et de permettre aux Actionnaires actuels d'IsoTis de recevoir des actions d'une société US, cotées au NASDAQ Global Market. Dans ce dessein, IsoTis a constitué une filiale dans l'Etat du Delaware (l'Offrant),

ce qui a permis à l'Offrant de présenter l'Offre d'Echange sur toutes les Actions suisses IsoTis émises. De manière à respecter les règles de cotation en vigueur auprès du NASDAQ Global Market, l'Offrant offre une (1) Action IsoTis US contre dix (10) Actions suisses IsoTis. A l'issue de l'Offre d'Echange et dans la mesure où toutes les Actions suisses IsoTis sont offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, IsoTis deviendra une filiale détenue à 100 % par l'Offrant, les Actionnaires détiendront 100 % de l'Offrant et chaque Actionnaire détiendra la même participation au sein de l'Offrant que celle qu'il/elle détenait dans IsoTis avant l'Offre d'Echange. Après l'Offre d'Echange, l'Offrant peut émettre d'autres actions dans le cadre d'une augmentation de capital, qui est susceptible de réduire la participation de tout Actionnaire de l'Offrant (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux Actions IsoTis US" en ce qui concerne les droits liés aux Actions IsoTis US, veuillez vous référer au paragraphe 2.4 "Informations relatives aux Actions IsoTis US").

Information liée au prix des Actions suisses IsoTis: l'évolution du cours de clôture des Actions suisses IsoTis à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit pour les périodes indiquées (en CHF):

	2003	2004	2005	2006*
Cours le plus haut	3.50	2.93	2.14	2.10
Cours le plus bas	0.71	1.21	1.50	1.46

\*Du 1er janvier 2006 jusqu'au 3 novembre 2006 (Source: Bloomberg)

Le 3 novembre 2006, c'est-à-dire le jour avant l'annonce préalable, le cours de clôture des Actions suisses IsoTis était de CHF 1.73.

#### 1.4 Fractions

Les droits à des fractions d'Actions IsoTis US résultant de la parité d'échange ne seront pas délivrés, mais compensés en espèce par l'Offrant au prix de CHF 1.5667 (respectivement EUR 0.9849 et CAD 1.4266, dans le cas où le paiement s'opère en vertu du Prospectus étranger de l'Offre) par Action suisse IsoTis. Ce montant correspond au cours d'ouverture moyen de 30 jours de bourse de ce titre à la SWX Swiss Exchange, calculé sur les 30 jours de bourse ayant précédé la publication de l'annonce préalable du 6 novembre 2006.

#### 1.5 Durée de l'Offre

Le Prospectus d'Offre a été publié le 14 décembre 2006. Le droit néerlandais exige que la Durée de l'Offre commence le jour suivant la publication du Prospectus d'Offre. La Durée de l'Offre commence le 15 décembre 2006 et prend fin le 19 janvier 2007 à 16.00 heures HEC (la "**Durée de l'Offre**").

IsoTis Inc se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre jusqu'à 40 jours de bourse. Dans le cas d'une prolongation de la Durée de l'Offre, le Délai Supplémentaire d'Acceptation et les Dates de l'Exécution tels que définis ci-dessous, sont reportés en conséquence. Moyennant approbation de la Commission suisse des OPA, la Durée de l'Offre peut être prolongée au-delà de 40 jours de bourse.

Si la Durée de l'Offre est prolongée, les Actionnaires auront le droit de retirer les Actions suisses IsoTis offertes durant la Durée de l'Offre initiale (voir paragraphe 10.4. "Droits de retrait").

## 1.6 Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si l'Offre d'Echange est acceptée sans condition, un Délai Supplémentaire d'Acceptation de 10 jours de bourse (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**") sera accordé après l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le Délai Supplémentaire d'Acceptation commence à courir le 25 janvier 2007 et se termine le 7 février 2007.

## 1.7 Conditions

L'Offre d'Echange est soumise à la réalisation des conditions suivantes :

- a. A la fin de la Durée de l'Offre, les Actions suisses IsoTis offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, ajoutées aux Actions suisses IsoTis directement ou indirectement détenues par l'Offrant pour son propre compte, représenteront au moins 67 % du capital-actions émis par la Société, y compris le nombre maximum d'actions qui pourraient être émis sur la base du capital-actions conditionnel de IsoTis.
- b. Avant ou à la fin de la Durée de l'Offre:
  - i. les Actions IsoTis US ont été autorisées à la cotation au NASDAQ Global Market, moyennant notification de l'autorisation;
  - ii. aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu de décision ou d'ordonnance empêchant, prohibant ou qualifiant d'inadmissible l'exécution de cette Offre d'Echange;
  - iii. tout délai suspensif relevant du droit de la concurrence, applicable à l'acquisition de la Société par l'Offrant aura expiré ou pris fin et toute autorité compétente nationale, internationale ou supranationale de contrôle de concentrations d'entreprises aura approuvé l'acquisition de la Société par l'Offrant et/ou octroyé les exemptions nécessaires, sans leur imposer ou imposer à leurs sociétés affiliées de quelconque charge ou condition qui aurait des effets préjudiciables importants; étant entendu qu'un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie tout fait ou événement qui – individuellement ou en relation avec d'autres faits ou événements – selon une société d'audit ou une banque d'investissement renommée et indépendante mandatée par l'Offrant, cause, ou est susceptible de causer, sur une base annuelle, une diminution :
    - a. du résultat (ou une augmentation de la perte) avant intérêts et impôts (EBIT) équivalent à ou excédent USD 303'000 ; ou
    - b. du chiffre d'affaires consolidé équivalent à ou excédent USD 3'200'000; ou
    - c. du capital propre consolidé équivalent à ou excédent USD 11'200'000;

- c. L'autorité de surveillance des marchés financiers des Pays-Bas (*stichting Autoriteit Financiële Markten*) n'a notifié aucune décision selon laquelle l'Offre d'Echange violait le chapitre IIA de la loi néerlandaise de 1995 sur la surveillance du commerce des titres (*Wet toezicht effectenverkeer 1995*), auquel cas les institutions visées au paragraphe 32a du Décret néerlandais sur la surveillance du commerce des titres de 1995 (*Besluit toezicht effectenverkeer 1995*) ne seraient pas autorisées à exécuter l'Offre d'Echange.

Les conditions susmentionnées sont suspensives au sens de l'article 13 alinéa 1 de l'Ordonnance suisse sur les OPA (l'"**OOPA**").

L'Offrant se réserve le droit de renoncer à toutes ou à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus, à l'exception des conditions visées ci-dessus sous chiffres 1.7.b.i. et 1.7.c., auxquelles il ne peut être renoncé. Au cas où les conditions ne seraient pas remplies sans que l'Offrant n'y est renoncé avant ou à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant a le droit:

- de prolonger, moyennant l'accord de la Commission suisse des OPA, la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse jusqu'à ce que les conditions susmentionnées soient remplies ou, lorsque cela paraît adéquat, d'y renoncer ; ou
- de déclarer, sans préjudice, que l'Offre d'Echange n'a pas abouti.

## **1.8 Exécution de l'Echange**

L'échange des Actions suisses IsoTis offertes durant la Durée de l'Offre contre des Actions IsoTis US a lieu au plus tard dans les cinq jours de bourse après la fin de la Durée de l'Offre (la "**Première Date de l'Exécution**"), vraisemblablement le 26 janvier 2007, dans la mesure où l'Offre d'Echange devient inconditionnelle. L'Echange des Actions suisses IsoTis offertes durant le Délai Supplémentaire d'Acceptation contre des Actions IsoTis US a lieu au plus tard dans les cinq jours de bourse suivant le Délai Supplémentaire d'Acceptation, c'est-à-dire vraisemblablement le 14 février 2007 (la "**Seconde Date de l'Exécution**", avec la Première Date de l'Exécution, chacune de ces dates étant désignée comme une "**Date de l'Exécution**").

Le paiement en espèce de fractions d'Actions IsoTis US, qui résultent d'Actions suisses IsoTis offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange pendant la Durée de l'Offre ou le Délai Supplémentaire de l'Offre, aura lieu à la valeur de la Date de l'Exécution ou autour de la Date de l'Exécution.

## **2. Informations relatives à l'Offrant**

### **2.1 Raison sociale, siège et durée**

L'Offrant a été fondé le 3 novembre 2006 dans l'Etat du Delaware, aux Etats-Unis. La durée de IsoTis Inc. est illimitée. IsoTis Inc. est inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware avec le numéro 4221547. Le siège social de l'Offrant dans l'Etat du Delaware est 2711 Centerville,

Suite 400, Ville de Wilmington, County of New Castle. L'Offrant a le siège effectif de son administration au 2 Goodyear, Irvine, Californie 92618, USA.

## 2.2 But social et activité de l'Offrant

L'Offre d'Echange a pour but principal de transférer le siège d'IsoTis aux Etats-Unis et de permettre aux Actionnaires actuels d'IsoTis de recevoir des actions d'une société US, cotées au NASDAQ Global Market. A l'issue de l'Offre d'Echange, IsoTis deviendra une filiale de l'Offrant et l'Offrant ne déploiera aucune activité opérationnelle différente de celle de IsoTis. L'Offrant a été fondé dans le but de réaliser ce transfert de siège, et, à l'issue de l'Offre d'Echange, le but social et l'activité de l'Offrant seront les mêmes que ceux décrits au paragraphe 4.1 ci-dessous sous "Information générale".

## 2.3 Capital-actions

L'Offrant est autorisé à émettre du capital-actions jusqu'à 110'000'000 d'actions, d'une valeur nominale de USD 0.0001 chacune. Elles sont divisées en deux catégories, soit des actions ordinaires et des actions privilégiées ainsi que le prévoient typiquement les sociétés sises dans l'Etat du Delaware. Le capital autorisé se compose de 100'000'000 d'actions ordinaires et de 10'000'000 d'actions privilégiées. Les droits des actionnaires détenant des actions ordinaires se définissent en fonction des droits liés aux actions privilégiées. En particulier, le Conseil d'administration de l'Offrant est autorisé à émettre des actions privilégiées bénéficiant de droits, de privilèges et d'attributions que le conseil d'administration peut librement déterminer, y compris des privilèges liés au droit de vote, aux dividendes ou aux montants versés en cas de dissolution ou de liquidation de l'Offrant. A la date du présent Prospectus d'Offre, aucune action privilégiée n'a été émise.

A la date du présent Prospectus d'Offre, l'Offrant a émis 100 actions ordinaires détenues par IsoTis. IsoTis entend annuler et détruire ces actions lorsque l'Offre d'Echange aura été exécutée. A l'issue de l'Offre d'Echange et dans la mesure où les 70'946'612 Actions suisses IsoTis émises au 30 novembre 2006 seront offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, un total de 7'094'661 Actions IsoTis US seront émises, qui représenteront 100 % du capital-actions et des droits de vote de l'Offrant. Après l'Offre d'Echange, l'Offrant est autorisé à émettre d'autres actions dans le cadre d'une augmentation de capital, qui est susceptible de réduire la participation de tout Actionnaire de l'Offrant (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux Actions IsoTis US"). L'Offrant a déposé une requête tendant à la cotation des Actions IsoTis US au NASDAQ Global Market sous le symbole "ISOT"; l'approbation à une telle cotation constituant une condition suspensive de l'Offre d'Echange.

A la date du présent Prospectus d'Offre, l'Offrant ne détient aucune participation dans le capital-actions d'IsoTis.

## 2.4 Informations relatives aux Actions IsoTis US

En raison des différences entre le droit suisse des sociétés et le Delaware General Corporate Law (le "DGCL"), ainsi que des différences entre les documents régissant l'Offrant et ceux régissant IsoTis, l'Offre d'Echange affectera dans une certaine mesure les droits des Actionnaires. Ci-dessous sont résumés les droits les plus importants des Actionnaires de l'Offrant, qui peuvent être affectés en raison des différences entre le droit suisse des sociétés et le DGCL et des différences entre les Statuts de IsoTis (les "**Statuts Isotis**") et le Règlement d'organisation de IsoTis (le "**Règlement Iso-**

Tis"), d'un côté, et l'Acte Constitutif de l'Offrant (l'"Acte Constitutif de l'Offrant") et les statuts de l'Offrant (les "Statuts de l'Offrant"), de l'autre côté.

**Des copies en allemand, en français ou en anglais du présent Prospectus d'Offre, ainsi que des copies des Statuts Isotis et du Règlement IsoTis peuvent être obtenues gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange en Suisse. Des copies du Prospectus étranger de l'Offre peut être obtenu gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA. Des copies (uniquement en anglais) de l'Acte Constitutif de l'Offrant et des Statuts de l'Offrant peuvent être obtenues gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas et auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA (voir paragraphe 14 "Destinataires"). Des copies de chacun des documents susmentionnés peuvent être également consultées sur le site Internet de la Société: <http://investors.isotis.com>.**

#### **2.4.1 Assemblées générales des Actionnaires**

Les assemblées générales des actionnaires auront lieu à l'endroit indiqué par le conseil d'administration de l'Offrant dans/ou en dehors de l'Etat du Delaware. Les actionnaires bénéficiant du droit de vote seront convoqués par écrit aux assemblées générales au moins dix jours, mais pas plus de soixante jours avant leur tenue. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra chaque année à la date retenue par le conseil d'administration. Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires peuvent être convoquées pour n'importe quel ordre du jour conformément aux dispositions prévues dans l'Acte Constitutif de l'Offrant, à moins que la loi n'en dispose autrement. Toute assemblée générale des actionnaires pourra valablement se prononcer sur les objets portés à l'ordre du jour lorsque la majorité des voix liées aux actions émises est présente ou est représentée par procuration ("quorum"), à moins que la loi, l'Acte Constitutif de l'Offrant ou les Statuts de l'Offrant n'en disposent autrement. Lorsque le quorum est atteint, l'assemblée générale des actionnaires peut voter valablement sur n'importe quel objet porté à l'ordre du jour à la majorité des voix présentes ou représentées par procuration, à moins que la loi, l'Acte Constitutif de l'Offrant, les Statuts de l'Offrant ou un quelconque autre contrat ne soumettent un objet à des règles particulières, auquel cas la décision portant sur cet objet sera exclusivement régie par les règles pertinentes.

#### **2.4.2 Dispositions concernant le droit de vote des Actionnaires**

En vertu du DGCL, une assemblée générale des actionnaires est en principe valablement constituée et peut prendre valablement prendre des décisions lorsque la majorité des voix attribuées aux actions est réunie ou représentée par procuration. De manière générale, hormis l'élection des membres du conseil d'administration, la majorité des voix exprimées représentant la majorité des actions présentes ou représentées par procuration à l'assemblée générale, constituent la décision des actionnaires sur l'objet en question. Les membres du conseil d'administration sont généralement élus à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées par procuration à l'assemblée générale et ayant droit de voter sur l'élection des membres du conseil d'administration. Si un vote séparé concernant une catégorie d'actions ou une espèce d'actions est requise, la décision portant sur cet objet est valablement prise à la majorité des actions appartenant à la catégorie ou à l'espèce en question présentes ou représentées par procuration. En principe, les voix exercées attachées à la

majorité des actions appartenant à la catégorie ou à l'espèce en question présentes ou représentées par procuration vaut décision de cette catégorie ou de cette espèce d'actions.

L'Acte Constitutif de l'Offrant prévoit que les actionnaires de l'Offrant ne peuvent modifier, amender, changer ou abroger les Statuts de l'Offrant qu'à la majorité des 66 2/3 % des voix attachées aux actions du capital-actions de l'Offrant bénéficiant du droit de vote. Par ailleurs, certaines dispositions de l'Acte Constitutif de l'Offrant ne peuvent pas être amendées, modifiées, changées ou abrogées qu'à la majorité des 66 2/3 % des voix attachées aux actions du capital-actions de l'Offrant bénéficiant du droit de vote.

#### **2.4.3 Droits de vote de l'Actionnaire dans le cadre de fusions et d'autres restructurations sociétaires**

En vertu du DGCL, la fusion ou la vente de la plupart des actifs de la société doivent en principe être approuvés à la majorité absolue des actions bénéficiant du droit de vote et sont soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le DGCL ne requiert généralement pas un vote de l'actionnaire de la société reprenante dans le cadre d'une fusion (à moins que la société n'en dispose autrement dans son acte constitutif) si: (a) le plan de fusion ne modifie pas l'Acte Constitutif existant; (b) chaque action du capital-actions de la société reprenante émise immédiatement avant la date effective de la fusion demeure identique après la fusion ; et (c) ni des actions ordinaires du capital-actions de la société reprenante, ni des actions, titres ou obligations convertibles en capital-actions ne seront émises ou attribuées en vertu du projet de fusion, ni du capital autorisé non-émis ou des actions du capital ordinaire de la société reprenante à émettre ou à attribuer en vertu du projet de fusion, ni les actions qui peuvent être émises ou attribuées en vertu de la conversion de n'importe quelle autre action, titre ou obligation qui selon ce projet n'excèdent 20 % des actions du capital ordinaire de cette société émises immédiatement avant la date effective de la fusion.

#### **2.4.4 Déclaration et distribution de dividendes**

En vertu du DGCL, une société peut déclarer et distribuer des dividendes, à moins que l'Acte Constitutif ne prévoit des dispositions plus restrictives, à partir du bénéfice reporté, ou s'il n'y a pas de bénéfice reporté, à partir du bénéfice net dégagé dans l'année fiscale dans laquelle le dividende est déclaré et/ou dans l'année fiscale précédente (à condition que le montant du capital de la société atteigne au minimum la valeur nominale de toutes les actions émises bénéficiant de droits patrimoniaux). Par ailleurs, la DGCL prévoit en principe qu'une société ne peut rembourser ou racheter ses actions que si le capital de la société n'en est pas affecté et que si un tel remboursement ou rachat n'affecte pas le capital de la société.

#### **2.4.5 Dispositions générales**

En principe, selon la loi du Delaware, toute modification de l'acte constitutif d'une société requiert l'approbation des titulaires représentant la majorité des actions émises bénéficiant du droit de vote. Le droit du Delaware prévoit également, en plus de la majorité visée ci-dessus, que le vote de la majorité d'une catégorie d'actions puisse être requis pour modifier l'acte constitutif. Le droit du Delaware ne requiert pas que l'actionnaire donne son approbation lorsque le conseil d'administration d'une société procède aux nominations et détermine les droits de vote, les droits

préférentiels, les limitations, restrictions ou droits appartenant à une catégorie d'actions à condition que les documents sociétaires octroient de tels pouvoirs au conseil d'administration.

L'Acte Constitutif de l'Offrant tel que libellé prévoit que l'Offrant se réserve le droit d'abroger, modifier, amender ou annuler toute disposition de l'Acte Constitutif. Cela signifie que toute modification requiert l'approbation de la majorité des membres du Conseil d'administration de l'Offrant et la majorité des voix attachées aux actions. Néanmoins, le vote des titulaires représentant au moins 2/3 des droits de vote attachés aux actions émises du capital-actions, bénéficiant du droit de vote dans le cadre de la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Offrant, votant ensemble comme catégorie unique, sera requise pour modifier, amender ou abroger certaines dispositions de l'Acte Constitutif de l'Offrant concernant les assemblées générales des actionnaires et les membres du Conseil d'administration. L'Acte Constitutif de l'Offrant et les Statuts de l'Offrant tels que libellés prévoiront qu'un vote d'au moins 66 2/3 % des droits de vote attachés aux actions émises du capital-actions, bénéficiant du droit de vote dans le cadre de la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Offrant, peut amender, modifier ou adopter les Statuts de l'Offrant. De même, le Conseil d'administration de l'Offrant a aussi le pouvoir d'adopter, d'amender ou d'abroger les Statuts de l'Offrant par un vote à la majorité du Conseil d'administration de l'Offrant, à moins qu'un vote différent ne soit requis conformément aux Statuts de l'Offrant ou selon la loi applicable.

En vertu du DGCL, tout actionnaire d'une société sise dans le Delaware peut prendre connaissance du registre des actionnaires et tout actionnaire peut consulter, sur demande écrite, tous les livres et procès-verbaux sociaux dans la mesure où une telle consultation est nécessaire à l'exercice des droits de l'actionnaire.

## **2.5 Les règles aux offres publiques d'acquisition**

Le U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié, les règlements adoptés sur sa base, ainsi que la DGCL régissent les offres publiques d'acquisition aux Etats-Unis impliquant des sociétés de capitaux sises dans l'Etat du Delaware. Les règles susvisées ne prévoient aucune obligation de présenter une offre pour acquérir toutes les actions émises d'une société américaine incombant à toute personne acquérant un certain pourcentage de tous les titres existants de la société visée. En revanche, les règles liées aux offres publiques d'acquisition prévoient en principe certaines obligations de déclarer et d'inscrire leur participation si celle-ci atteint ou dépasse 5 % du capital d'une société américaine, quelle que soit la catégorie d'actions concernées et quel que soit le moment où l'offre est présentée

## **2.6 Actionnaires importants**

IsoTis détient 100 % des droits de vote de l'Offrant. IsoTis est par conséquent l'actionnaire unique de l'Offrant.

## **2.7 Cotation**

Les Actions IsoTis US seront cotées au NASDAQ Global Market à la première Date d'Exécution.

## 2.8 Conseil d'administration

Les Statuts de l'Offrant prévoient que le Conseil d'administration est constitué de cinq à neuf membres. Le Conseil d'administration détermine leur nombre exact. Le Conseil d'administration de l'Offrant a fixé à l'heure actuelle le nombre des membres à huit. Le Conseil d'administration est divisé en trois catégories, désignées catégorie I, catégorie II et catégorie III, chacune bénéficiant d'un mandat de trois ans renouvelable à tour de rôle. Par conséquent, seuls les membres du Conseil d'administration appartenant à une classe seront nommés lors de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Offrant, les administrateurs appartenant aux deux autres catégories continuant à exercer leur fonction jusqu'à l'écoulement de leur mandat de trois ans. Le premier mandat des membres du Conseil d'administration appartenant à la catégorie I prendra fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2007; le premier mandat des administrateurs appartenant à la catégorie II se terminera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2008; et le premier mandat des administrateurs appartenant à la catégorie III se terminera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2009. Cette répartition du Conseil d'administration peut retarder ou empêcher un changement de contrôle de l'Offrant et de sa direction.

Le Conseil d'administration de l'Offrant est constitué des mêmes membres que ceux formant le Conseil d'administration de IsoTis, à l'exception de David Gill qui siègera au Conseil d'administration de l'Offrant à la place de Henjo Hielkema.

Le Conseil d'administration de l'Offrant se compose des membres suivants (avec indication de leur fonction et catégorie) :

<b>Membre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Catégorie</b>
James Trotman	Président	Catégorie I
Aart Brouwer	Vice-président	Catégorie III
Barbara Boyan	Administrateur	Catégorie III
Darrell Elliott	Administrateur	Catégorie II
David Gill	Administrateur	Catégorie III
James Hart	Administrateur	Catégorie II
Daniel Kollin	Administrateur	Catégorie II
Pieter Wolters	Administrateur	Catégorie I

## 2.9 Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'acquisition de toutes les Actions suisses IsoTis par l'Offrant, les personnes suivantes agissent de concert avec IsoTis Inc.:

- IsoTis Inc. et toutes les sociétés contrôlées par elle, directement ou indirectement;
- IsoTis et toutes les sociétés contrôlées par elle, directement ou indirectement.

## 2.10 Informations financières

IsoTis Inc. a été constituée le 3 novembre 2006. Par conséquent, aucun compte annuel n'a été établi et aucun dividende n'a été versé depuis lors. Le bilan initial de IsoTis Inc. est joint en annexe.

L'organe de révision est Ernst & Young LLP.

## **2.11 Changements substantiels**

Aucun changement substantiel concernant les actifs et passifs, la situation financière, ainsi que les perspectives commerciales de IsoTis Inc. considéré comme un tout n'est survenu depuis sa constitution.

## **3. Financement**

L'Offrant est autorisé à émettre jusqu'à 110'000'000 d'actions d'une valeur nominale de USD 0.0001 chacune, divisées en deux catégories constituées d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. Le capital autorisé est constitué de 100'000'000 d'actions ordinaires et de 10'000'000 d'actions privilégiées. A la date du présent Prospectus d'Offre, l'Offrant a émis 100 actions ordinaires qui sont détenues par IsoTis. IsoTis entend annuler et détruire ces actions à l'issue de l'Offre d'Echange. A l'issue de l'Offre d'Echange et dans la mesure où les 70'946'612 Actions suisses IsoTis émises au 30 novembre 2006 seront offertes dans le cadre de l'Echange d'Offre, un total de 7'094'661 Actions IsoTis US (7'094'661 actions ordinaires et 0 action privilégiée) seront émises au total, représentant 100 % du capital-actions et des droits de vote de l'Offrant. A l'issue de l'Offre d'Echange, l'Offrant peut émettre d'autres actions dans le cadre d'une augmentation de capital, qui est susceptible de réduire la participation de tout Actionnaire de l'Offrant (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux Actions IsoTis US"). L'Offrant a requis la cotation des Actions IsoTis US au NASDAQ Global Market sous le symbole "ISOT", l'approbation de cette requête constituant une condition suspensive à l'Offre d'Echange.

Dans la mesure du possible, toutes les mesures nécessaires à l'émission des nouvelles Actions IsoTis US ont été prises par IsoTis Inc.

## **4. Informations relatives à IsoTis**

### **4.1 Information générale**

IsoTis est une société de droit suisse selon les art. 620 et ss du Code suisse des Obligations, ayant son siège social à Lausanne, Suisse. Au 30 novembre 2006, le capital-actions émis de IsoTis s'élevait à CHF 70'946'612 et était constitué de 70'946'612 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré. Par ailleurs, au 30 novembre 2006, IsoTis avait un capital conditionnel de CHF 7'994'101, divisé en 7'994'101 actions nominatives et d'un capital autorisé de CHF 7'800'000 divisé en 7'800'000 actions nominatives.

Au 30 novembre 2006, IsoTis détenait des options pour acquérir approximativement 6'746'639 Actions suisses IsoTis. Les actions ont été émises en vertu de plans d'intéressement d'IsoTis et ne sont pas cotées en bourse. Parallèlement à l'Offre d'Echange, l'Offrant entend échanger chaque option

existante pour acquérir des Actions suisses IsoTis contre des options analogues pour acquérir des Actions IsoTis US aux mêmes termes et conditions générales, mais adaptées en conséquence pour respecter le rapport de parité de l'Offre d'Echange.

IsoTis fabrique, commercialise et vend une série de substituts de greffes osseuses innovatrices et d'autres appareils médicaux qui sont utilisés pour améliorer la réparation et la régénération osseuse dans le cadre de la chirurgie vertébrale et traumatique et dans le remplacement d'articulations complètes. L'activité opérationnelle et commerciale de la société est essentiellement basée à Irvine, Californie, et ses bureaux de ventes internationales sont basés à Lausanne, Suisse. IsoTis a annoncé des revenus de USD 32 mio. pour 2005, et espère augmenter ses revenus de l'ordre de 25 à 30 % pour l'ensemble de l'année 2006.

#### **4.2 Intentions de IsoTis Inc. à l'égard de IsoTis**

L'Offre d'Echange a pour but principal de transférer le siège d' IsoTis aux Etats-Unis et de permettre aux Actionnaires actuels de IsoTis de recevoir des actions d'une société US, cotées au NASDAQ Global Market. A l'issue de l'Offre d'Echange, IsoTis deviendra une filiale de l'Offrant et l'Offrant ne déploiera aucune activité différente de celle d' IsoTis acquise dans le cadre de l'Offre d'Echange. L'Offrant a été constitué dans le but de réaliser ce transfert de siège et à l'issue de l'Offre d'Echange, le but et les activités de l'Offrant resteront les mêmes que ceux décrits au paragraphe 4.1. ci-dessus sous "Information générale".

IsoTis Inc. entend procéder à la décotation des Actions suisses IsoTis de la SWX Swiss Exchange, de l'Euronext Amsterdam N.V. et du Toronto Stock Exchange après l'exécution de l'Offre d'Echange.

Si IsoTis Inc. acquiert 98 % ou plus des Actions suisses IsoTis, IsoTis Inc. peut requérir l'annulation des Actions suisses IsoTis restantes conformément à l'art. 33 LBVM.

Au cas où IsoTis Inc. acquiert moins de 98 %, mais 90 % ou plus des droits de vote de IsoTis, IsoTis Inc. fusionnera vraisemblablement IsoTis avec une société contrôlée par IsoTis Inc., étant entendu que les Actionnaires minoritaires restants de IsoTis recevraient un dédommagement sous une autre forme qu'une participation dans la société reprenante (vraisemblablement des Actions IsoTis US). Les Actionnaires recevront le même nombre d'Actions IsoTis US dans le cadre de la fusion qu'ils/elles auraient reçus s'ils/elles avaient offerts leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange. Par ailleurs, les Actionnaires doivent avoir connaissance qu'un tel dédommagement peut être soumis à une importante imposition fiscale (voir paragraphe 10.8 "Annulation et décotation").

Au cas où IsoTis acquiert moins de 90 %, mais plus de 67 % des droits de vote de IsoTis, elle exécutera l'Offre d'Echange, mais ne sera pas en mesure d'acquérir 100 % des Actions suisses IsoTis par voie légale. Dans ce cas, les Actionnaires n'ayant pas accepté l'Offre d'Echange resteront Actionnaires de IsoTis, étant précisé qu'ils/elles seront minoritaires et que l'Offrant contrôlera IsoTis. L'Offrant envisage de maintenir la cotation seulement auprès de la SWX qu'en ce qui concerne les Actions suisses IsoTis non offertes à l'échange. Il existe des risques de ne pas offrir les Actions si l'Offre d'Echange aboutit (voir paragraphe 5 "Facteurs de risques"). Au cas où IsoTis Inc. acquiert

moins de 90 % des droits de vote de IsoTis, elle se réserve le droit d'acquérir les Actions restantes des minoritaires par d'autres moyens, c'est-à-dire par offre privée ou publique, en respectant les règles sur les prix qui peuvent s'appliquer selon le droit applicable.

Simultanément à l'Offre d'Echange, IsoTis Inc. se prépare à offrir au public ses actions aux Etats-Unis après l'exécution de l'Offre d'Echange. Le but de l'offre publique serait de lever davantage de capital pour la société; néanmoins, aucune garantie ne peut être émise qu'une telle offre interviendra effectivement. La participation de tout Actionnaire d' IsoTis Inc. après l'Offre d'Echange serait réduite par toute émission d'Actions supplémentaires IsoTis US dans le cadre d'une offre publique ou de toute autre opération (voir paragraphe 5.2, "Risques relatifs aux actions IsoTis US").

#### **4.3 Information confidentielle**

IsoTis Inc. confirme qu'elle n'a reçu ni directement, ni indirectement, aucune information confidentielle concernant IsoTis provenant de IsoTis ou au travers de sociétés contrôlées par elle, susceptible de modifier sensiblement la décision des Actionnaires d'accepter ou non la présente Offre d'Echange.

#### **4.4 Accords**

Il n'existe pas d'accords formels entre l'Offrant et la Société, ni avec des organes ou des actionnaires de la Société, bien que l'Offrant et la Société agissent de concert. IsoTis Inc. est une filiale intégralement détenue par IsoTis.

### **5. Facteurs de risques**

Un Actionnaire qui offre ses Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange et reçoit en échange des Actions IsoTis US continuera à effectuer un investissement (indirect) dans IsoTis. Dans ce contexte, et étant donné que l'activité de l'Offrant à l'issue de l'Offre d'Echange demeurera le même que celui de IsoTis avant l'Offre d'Echange, tout investissement (indirect) dans IsoTis ne différera pas, de par sa nature, d'un investissement direct dans IsoTis. Par conséquent, les risques liés à l'investissement actuel continueront à exister et les risques liés à l'investissement dans les Actions IsoTis US correspondront en grande partie à ceux existant actuellement.

Néanmoins, en plus des autres informations figurant dans le présent Prospectus d'Offre, les facteurs suivants liés à ou résultant de l'investissement dans des Actions IsoTis US devraient être pris soigneusement en considération par les Actionnaires avant d'offrir leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange. Les facteurs de risques indiqués ci-dessous ne sont pas réputés être exhaustifs, de sorte qu'il peut exister d'autres éléments qui devraient être pris en considération dans le cadre de l'Offre d'Echange et d'un investissement dans l'Offrant. N'importe lequel de ces risques pourrait avoir un Effet préjudiciable important sur les activités, la situation financière, ainsi que les résultats opérationnels de la Société et/ou de l'Offrant, susceptible d'affecter de manière défavorable le cours des Actions IsoTis US.

## 5.1 Risques relatifs à l'Offre d'Echange

**Dans le cas où l'Offre d'Echange proposée n'est pas exécutée, IsoTis supportera d'importants coûts susceptibles d'affecter de manière défavorable les résultats financiers et opérationnels de IsoTis, ainsi que le cours du titre des Actions suisses IsoTis.** IsoTis a assumé et encourra d'importants coûts liés à l'Offre d'Echange proposée. Ces coûts se composent essentiellement des honoraires des avocats, des comptables et des conseillers financiers de IsoTis. En outre, d'importantes ressources en personnel d'IsoTis ont été affectées à la réalisation de l'Offre d'Echange. Dans le cas où l'Offre d'Echange n'est pas exécutée, IsoTis supportera des coûts substantiels sous la forme d'importants investissements en moyens et en temps qui se seront révélés peu ou pas rentables. De plus, si l'Offre d'Echange n'est pas achevée, IsoTis peut subir une réaction négative des marchés financiers, ainsi que de ses partenaires commerciaux, clients et employés. Chacun de ces facteurs est susceptible d'affecter de manière défavorable le cours des Actions suisses IsoTis, ainsi que ses résultats financiers et opérationnels.

**Même si l'Offre d'Echange est achevée, IsoTis peut être dans l'incapacité de décotéer les Actions suisses IsoTis de la SWX Swiss Exchange, de l'Euronext Amsterdam N.V. et/ou du Toronto Stock Exchange. Si IsoTis est dans l'incapacité de décotéer les Actions suisses IsoTis de ces bourses, IsoTis peut maintenir plusieurs cotations boursières, qui empêcheraient l'Offrant de réaliser dans une certaine mesure les réductions de coûts prévues et qui pourraient provoquer quelques confusions sur les marchés financiers.** Les Actions suisses IsoTis sont actuellement cotées et négociées à la SWX Swiss Exchange, sur Euronext Amsterdam N.V. et au Toronto Stock Exchange. Si toutes les Actions suisses IsoTis sont offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, l'Offrant pense qu'il sera possible à IsoTis de décotéer les Actions suisses IsoTis de chacune de ces bourses. Néanmoins, l'Offre d'Echange est subordonnée à la condition qu'au moins 67 % des Actions suisses IsoTis soient offertes à l'échange. Si moins de 90 % des Actions suisses IsoTis sont offertes à l'échange, l'Offrant sera dans l'incapacité de réaliser un "squeeze-out merger" afin de dédommager les Actionnaires minoritaires. Dans ce cas, les Actions suisses IsoTis demeureront cotées à la SWX Swiss Exchange, à l'Euronext Amsterdam N.V. et/ou au Toronto Stock Exchange. Dans cette hypothèse, il paraît peu vraisemblable que l'Offrant puisse réaliser les économies prévues par la réunion des cotations boursières existantes sur le NASDAQ Global Market. En outre, deux actions différentes de IsoTis seraient négociées sur des places boursières distinctes – les Actions IsoTis US nouvellement émises seraient cotées et négociées au NASDAQ Global Market, représentant une participation dans l'Offrant – et les Actions suisses IsoTis restantes demeureraient cotées et négociées à la SWX Swiss Exchange, sur Euronext Amsterdam N.V. et/ou au Toronto Stock Exchange, représentant une participation dans IsoTis, qui ne sera plus à cette date qu'une filiale de l'Offrant. Ces cotations multiples portant sur des titres différents, mais se rapportant à un même et seul complexe d'affaires, est propre à provoquer quelques confusions sur les marchés financiers et pourraient provoquer une diminution de valeur tant des Actions suisses IsoTis que des Actions IsoTis US.

**A l'issue de l'Offre d'Echange, l'Offrant peut ne pas détenir 100 % de IsoTis, ce qui pourrait empêcher tant cette dernière que ses actionnaires de retirer tous les bénéfices escomptés de cette opération.** L'Offre d'Echange est subordonnée à la condition que 67 % des Actions suisses IsoTis émises soient offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange. L'Offrant doit recevoir au moins 90 % des Actions suisses IsoTis pour réaliser une fusion à l'issue de l'Offre d'Echange de manière à écarter les actionnaires restants ("squeeze-out merger") et à contrôler à 100 % IsoTis. Si l'Offrant est dans l'incapacité de contrôler à 100 % IsoTis, il ne sera pas en mesure de retirer tous les bénéfices attendus de cette opération. La direction de l'Offrant pourrait consacrer beaucoup de temps et de ressources pour négocier avec les Actionnaires minoritaires et la valeur d'un investissement dans

l'Offrant peut en être affectée défavorablement. L'Offrant ne peut pas vous garantir qu'il obtiendra 90 % ou plus des Actions suisses IsoTis à l'issue de l'Offre d'Echange.

## 5.2 Risques relatifs aux Actions IsoTis US

Les actionnaires participant à l'Offre d'Echange recevront des actions d'une société US cotées au NASDAQ Global Market. Il existe des risques inhérents à être une société américaine et à être cotée au NASDAQ Global Market, certains de ces risques étant décrits ci-dessous. Utilisé ci-dessous, le terme "Offrant" peut se référer, selon le contexte, à l'Offrant et à ses filiales intégrées dans ses comptes consolidés après l'exécution de l'Offre d'Echange.

**Les actions d' IsoTis n'a pas fait l'objet de négoce en bourse aux Etats-Unis, de sorte qu' IsoTis s'attend à ce que le cours des Actions IsoTis US fluctue d'une manière importante, ce qui peut conduire éventuellement à des litiges boursiers sous la forme de "class action".** Jusqu'à l'Offre d'Echange, les Actions IsoTis US aux Etats-Unis ("US") n'ont pas été négociées sur un marché public. Un marché de négoce public actif risque de ne pas se développer à l'issue de l'Offre d'Echange ou, s'il se développe, peut ne pas être soutenu à long terme par les investisseurs. Le prix des Actions IsoTis US émises dans le cadre de l'Offre d'Echange ne correspondra pas nécessairement au cours de ses actions à l'issue de l'Offre d'Echange.

Les cours des titres de nombreuses sociétés actives dans l'industrie des appareils médicaux ont connu d'importantes fluctuations, qui ne sont souvent pas liées aux résultats opérationnels de ces sociétés. A la suite de périodes de volatilité sur le marché des titres, des actionnaires ont souvent ouvert des actions en groupe (*class action*) contre ces sociétés en raison des titres détenus dans ces dernières. De tels procès de groupes intentés contre l'Offrant pourraient provoquer d'importants coûts en termes de moyens et de ressources humaines, ce qui est susceptible de nuire de manière substantielle à ses activités.

Par ailleurs, l'Offrant ne peut pas garantir que les Actions IsoTis US atteindront un cours équivalent au ou excédant le cours actuel des Actions suisses IsoTis. L'Offrant ne peut pas garantir que les investisseurs US apprécieront les Actions IsoTis US comme les autres investisseurs ont apprécié les Actions suisses IsoTis. Les Actions IsoTis US pourraient ne pas subir de fluctuations de valeur ou pourraient subir une diminution de valeur comme conséquence de l'introduction en bourse de ce titre auprès du NASDAQ Global Market.

**Si l'Offrant réalise une offre publique de ses titres aux Etats-Unis à l'issue de l'Offre d'Echange, les titulaires d'Actions IsoTis US seront immédiatement dilués (aucun droit de souscription préférentiel pour les actionnaires actuels d'IsoTis Inc.).** Simultanément à l'Offre d'Echange, l'Offrant envisage d'offrir au public ses actions aux Etats-Unis après l'exécution de l'Offre d'Echange. Aucune garantie ne peut être émise qu'une telle offre interviendra effectivement. L'offre publique des Actions IsoTis US par l'Offrant à l'issue de l'Offre d'Echange dépendra de plusieurs facteurs, notamment des conditions du marché à cette période, de l'intérêt que manifestent les investisseurs pour l'Offrant, ainsi que les besoins de trésorerie de l'Offrant. Toute émission d'Actions IsoTis US diminuera proportionnellement la participation des actionnaires existants de l'Offrant en fonction du capital émis par l'Offrant.

**Les analystes financiers peuvent ne pas s'intéresser aux Actions IsoTis US ou peuvent émettre des avis défavorables, ce qui peut provoquer un effet négatif sur le cours des actions IsoTis**

**US.** Les analystes financiers peuvent décider de ne pas s'intéresser à l'analyse des Actions IsoTis US après la réalisation de l'Offre d'Echange. Si les analystes financiers n'examinent pas les Actions IsoTis US à l'issue de l'Offre d'Echange, ce désintérêt est susceptible d'affecter de manière défavorable le cours des actions IsoTis US. Le cours des Actions IsoTis US peut en partie être affecté par les recherches et avis publiés par les analystes financiers à propos de IsoTis ou de ses activités. Si un ou plusieurs analystes qui suivent le titre de l'Offrant déconseillent d'investir dans les Actions IsoTis US, il apparaît probable que le cours du titre baisse rapidement. Si l'un ou plusieurs de ces analystes cessent d'examiner l'Offrant, il peut en résulter une perte de visibilité sur le marché, susceptible de faire baisser le cours du titre. Par ailleurs, des règles récemment adoptées en vertu du Sarbanes-Oxley Act de 2002, du règlement global conclu en 2003 entre le US Securities and Exchange Commission, d'autres agences de régulation et un certain nombre de banques d'investissement ont amené de nombreux changements dans la manière dont les analystes examinent les titres et sont rémunérés. En particulier, de nombreuses banques d'investissement seront obligées de faire appel à des analystes financiers indépendants pour effectuer des recherches sur des titres cotés. Il peut être difficile pour des sociétés telle que l'Offrant, ne représentant que de faibles capitalisations boursières, d'attirer des analystes financiers indépendants s'intéressant à examiner son titre. Cet élément pourrait déployer un effet négatif sur le cours des actions IsoTis US.

**IsoTis n'a pas distribué de dividende dans le passé et ne compte pas en distribuer dans le futur, de sorte qu'un éventuel retour sur investissement se limite à la valeur des Actions IsoTis US.** IsoTis n'a jamais distribué de dividende et n'envisage pas d'en verser dans un futur proche. Le versement de dividendes liés aux Actions IsoTis US dépendra des revenus de l'Offrant, de sa situation financière, ainsi que des autres facteurs opérationnels et économiques à tout moment que son Conseil d'administration considérera comme approprié. Si l'Offrant ne distribue pas de dividende, les Actions IsoTis US peuvent être moins attractives dans la mesure où un retour sur investissement n'est réalisé que si le cours du titre s'apprécie.

**Certaines dispositions des documents corporatifs de l'Offrant et de la loi du Delaware peuvent déployer des effets contrecarrant une offre publique d'acquisition, susceptible de décourager une acquisition de l'Offrant par des tiers, même si une telle acquisition serait profitable aux actionnaires de l'Offrant.** Des dispositions dans l'Acte Constitutif, dans ses Statuts, ainsi que des dispositions de la loi du Delaware pourraient rendre plus difficile l'acquisition de l'Offrant par une tierce partie, même si une telle acquisition bénéficierait à ses actionnaires. Ces dispositions:

- autorisent le conseil d'administration à émettre jusqu'à 10'000'000 d'actions privilégiées, dotées de droits, de préférences et de privilèges attribués par le conseil d'administration, comprenant le droit d'approuver une acquisition ou tout autre changement de contrôle;
- prévoient que le nombre autorisé de membres du conseil d'administration ne peut être modifié que par décision du conseil d'administration;
- prévoient que toutes les places vacantes, y compris les postes de directeurs nouvellement créés, peuvent, sauf si la loi en dispose autrement, être remplies par vote à la majorité des membres du conseil d'administration présents, même si le quorum de présence n'est pas atteint;
- requièrent que certaines décisions relevant des actionnaires doivent être prises lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dûment convoquée et ne doivent pas être prises par voie de circulation;
- prévoient que les actionnaires souhaitant introduire des objets à l'ordre du jour avant une assemblée générale des actionnaires ou proposer des candidats en vue de la nomination de membres du conseil d'administration lors d'une assemblée générale des actionnaires doivent en donner avis par écrit en temps utile, tout en stipulant des exigences particulières quant à la forme et au contenu de tels avis;

- de ne pas prévoir de droits de vote cumulatifs, de telle manière à permettre l'élection groupée de tous les candidats se présentant à l'élection au conseil d'administration à la majorité des voix représentées, si telle est la volonté de l'assemblée générale;
- prévoient que des assemblées extraordinaires des actionnaires ne peuvent être convoquées que par le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration conformément à une décision adoptée à la majorité du nombre total autorisé des membres du conseil d'administration;
- et
- prévoient que des actionnaires pourront modifier les statuts qu'à une majorité recueillant au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les titulaires de toutes les actions bénéficiant du droit de vote pour la nomination du conseil d'administration, votant tous ensemble sans distinction.

Par ailleurs, l'Offrant est soumis à la Section 203 du Delaware General Corporation Law interdisant en principe à une société du Delaware de s'engager dans une large mesure dans des affaires couplées avec tout actionnaire qui détient, ou qui a détenu au cours de ces trois dernières années, 15 % ou plus des droits de vote de la société (un actionnaire important) pendant une période de trois ans suivant la date à laquelle l'actionnaire est devenu un actionnaire important. Cette disposition peut avoir pour effet de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle, que les actionnaires de l'Offrant consentent à ce changement ou non ou en soient les bénéficiaires ou non.

## **6. Publication**

Le Prospectus d'Offre, ainsi que les autres publications en relation avec l'Offre d'Echange, seront, en autres, publiés dans la "Neue Zürcher Zeitung" en allemand et dans "Le Temps" en français. Le Prospectus d'Offre sera aussi remis pour publication à Reuters et Bloomberg.

Des copies du présent Prospectus d'Offre en allemand, en français ou en anglais et des copies des Statuts de IsoTis et du Règlement de IsoTis peuvent être obtenues gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange en Suisse. Des copies du Prospectus étranger de l'Offre peuvent être obtenues gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas et auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA. Des copies (uniquement en anglais) de l'Acte Constitutif de l'Offrant et des Statuts de l'Offrant peuvent être obtenues gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux Pays-Bas et auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA (voir paragraphe 14 "Destinataires"). Des copies de tout document susmentionné peuvent être également consultés sur le site Internet de la Société: <http://investors.isotis.com>.

## **7. Rapport de l'organe de révision sur le Prospectus d'Offre conformément à l'art. 25 LBVM**

En notre qualité d'organe de révision indépendant reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("LBVM"), nous avons vérifié le prospectus d'offre en tenant compte des dérogations accordées par la commission suisse des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société cible, le paragraphe 5 sur les facteurs de risques, l'annexe A "Bilan d'ouverture IsoTis, Inc.", ainsi que l'annexe B "Impôt anticipé US sur la distribution future de dividendes" n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être raisonnablement détectées. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances.

Afin d'apprécier si l'Offre d'Echange déploiera un effet matériel sur la valeur des actions détenues par les actionnaires d' ISOTIS SA, nous avons examiné si les fonds consolidés du groupe ISOTIS seraient réduits d'une manière essentielle par la création d'une structure holding. Lors de notre contrôle, nous avons constaté que ces fonds ne sont pas réduits d'une manière essentielle. Les coûts (impôts inclus) résultant directement de la création de la structure holding ont été estimés par ISOTIS SA à environ CHF 2 mio. à CHF 2.5 mio. Nous n'avons pas vérifié cette estimation.

Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est, compte tenu des exceptions garanties par la commission des OPA, conforme à la LBVM et ses ordonnances ;
- le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- les actionnaires de ISOTIS SA retrouvent après l'acceptation de l'offre une valeur d'un point de vue économique essentiellement équivalente à celle qu'ils détiennent avant l'acceptation de l'offre;
- Isotis, Inc. a pris toutes les mesures nécessaires pour que les actions nominatives nécessaires à l'échange soient disponibles et pour les tenir à disposition à la date de l'exécution.

Zurich, 12 décembre 2006

Ernst & Young SA

Peter Dauwalder

Mark Hawkins

## **8. Rapport du Conseil d'administration de IsoTis conformément à l'art. 29 LBVM**

### **8.1 Le Conseil d'administration et la direction**

Après examen approfondi de l'Offre d'Echange présentée dans le Prospectus d'Offre, le Conseil d'administration (le "**Conseil**") de IsoTis SA ("**IsoTis**" ou la "**Société**") recommande aux Actionnaires d'accepter l'Offre d'Echange.

A la date du présent Prospectus d'Offre, le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

<b>Membres</b>	<b>Fonction</b>
James Trotman	Président
Aart Brouwer	Vice-président
Barbara Boyan	Administrateur
Darrell Elliott	Administrateur
James Hart	Administrateur
Henjo Hielkema	Administrateur
Daniel Kollin	Administrateur
Pieter Wolters	Administrateur

Le Conseil d'administration dispose de trois comités : le comité de révision, le comité de rémunération et le comité de gouvernement d'entreprise. Les membres du comité de révision sont Henjo Hielkema (Président), Darrell Elliott et Daniel Kollin. Les membres du comité de rémunération sont James Trotman (Président), Aart Brouwer et James Hart. Les membres du comité de gouvernement d'entreprise sont Darrell Elliott (Président), Henjo Hielkema et James Trotman.

A la date du présent Prospectus d'Offre, la direction générale de IsoTis est constituée des membres suivants :

<b>Membres</b>	<b>Fonction</b>
Pieter Wolters	Président de la direction générale
Robert J. Morocco	Directeur financier
Alan Donze	Vice-président, directeur des ventes
John F. Kay	Directeur scientifique
Kathryn Liljestrang	Vice-présidente, directrice du marketing
James W. Poser	Vice-président, directeur technologique et de la recherche et développement
Gene B. Rue	Vice-président, directeur opérationnel

La direction générale mène la gestion stratégique et opérationnelle au jour le jour de IsoTis sur délégation du Conseil d'administration. Toute la direction générale est basée à Irvine, Californie, et les membres se rencontrent régulièrement au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration et la direction de IsoTis Inc. sont pratiquement identiques à ceux de IsoTis, à l'exception de David Gill qui remplace Henjo Hielkema au Conseil d'administration de IsoTis Inc. Le Conseil d'administration de l'Offrant est constitué des membres suivants : James Trotman, Aart Brouwer, Barbara Boyan, Darrel Elliott, David Gill, James Hart, Daniel Kollin et Pieters Wolters. Il est probable qu'à la Date d'Exécution, le Conseil d'administration de l'Offrant sera constitué des mêmes membres. M. Hielkema, qui n'a pas été nommé au Conseil d'administration de IsoTis Inc., restera membre du Conseil d'administration. Bien que la plupart des administrateurs siègeront aux deux Conseils d'administration, leurs devoirs et responsabilités demeureront essentiellement les mêmes.

Le contrat de travail de M. Wolters comprend une clause de changement de contrôle prévoyant que si M. Wolters résilie son contrat pour un juste motif (tel que défini dans le contrat) à la suite d'un

changement de contrôle, la Société lui versera une indemnité correspondant à 24 mois de son salaire le plus élevé au cours des deux années précédentes, ainsi qu'une indemnité supplémentaire correspondant au bonus annuel moyen qu'il a perçu au cours des deux années précédentes. Par ailleurs, en cas de changement de contrôle, l'intégralité des options qui n'ont pas été acquises par M. Wolters lui seront immédiatement attribuées et pourront être exercées dans les trois mois suivant la résiliation du contrat.

Le contrat de travail de M. Morocco comprend une clause de changement de contrôle prévoyant que si M. Morocco résilie son contrat pour un juste motif (tel que défini dans le contrat) à la suite d'un changement de contrôle, la Société lui versera une indemnité correspondant à 18 mois de son salaire le plus élevé au cours des deux années précédentes, ainsi qu'une indemnité supplémentaire correspondant aux trois-quarts du bonus annuel moyen qu'il a perçu au cours des deux années précédentes. Par ailleurs, l'intégralité des options qui n'ont pas été acquises par M. Morocco lui seront immédiatement attribuées et pourront être exercées dans les trois mois suivant la résiliation du contrat.

Le contrat de travail de Mme Liljestrang comprend une clause de changement de contrôle prévoyant que si Mme Liljestrang résilie son contrat de travail pour un juste motif (tel que défini par le contrat) à la suite d'un changement de contrôle, la Société lui versera une indemnité correspondant à 12 mois de son salaire le plus élevé au cours des deux années précédentes, ainsi qu'une indemnité supplémentaire correspondant à la moitié du bonus annuel moyen qu'elle a perçu au cours des deux années précédentes. Par ailleurs, en cas de changement de contrôle, toutes les options qui n'ont pas été acquises par Mme Liljestrang lui seront immédiatement attribuées et pourront être exercées dans les trois mois suivant la résiliation du contrat.

Le contrat de travail de M. Poser comprend une clause de changement de contrôle prévoyant que si M. Poser résilie son contrat de travail pour un juste motif (tel que défini dans le contrat) à la suite d'un changement de contrôle, la Société lui versera une indemnité correspondant à 18 mois de son salaire le plus élevé, ainsi qu'une indemnité supplémentaire correspondant aux trois-quarts du bonus annuel moyen qu'il a perçu au cours des deux années précédentes. Par ailleurs, en cas de changement de contrôle, toutes les options qui n'ont pas été acquises par M. Poser lui seront immédiatement attribuées et pourront être exercées dans les trois mois suivant la résiliation du contrat.

Il n'existe aucun autre contrat de travail avec des membres de la direction générale contenant de telles clauses de changement de contrôle. M. Wolters, M. Morocco, Mme Liljestrang et M. Poser ont tous accepté que leur contrat de travail soient repris par IsoTis Inc. avec effet au jour précédant la date à laquelle l'Offre d'Echange est présentée sans condition, de sorte que l'Offre d'Echange ne sera pas considérée comme un "changement de contrôle" tel que défini ci-dessous.

L'Offre d'Echange n'a aucun effet financier pour les membres du Conseil d'administration et les membres de la direction générale de IsoTis. L'Offre d'Echange a été préparée par IsoTis.

## **8.2 Les Actions suisses IsoTis et les options détenues directement ou indirectement par les membres du Conseil d'administration**

Au 30 novembre 2006, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun directeur de l'Offrant ou de IsoTis, ni, à la connaissance des membres du Conseil d'administration et des directeurs de IsoTis et de l'Offrant à l'issue d'une enquête raisonnable, (i) aucun de leurs collaborateurs respectifs, ni (ii) aucune personne ou société agissant solidairement ou de concert avec IsoTis ou

l'Offrant, ni (iii) aucune personne ou société détenant plus de 5 % de n'importe quelle catégorie d'actions de IsoTis ou de l'Offrant, n'est l'ayant droit économique, ne détient directement ou indirectement ou n'exerce un quelconque contrôle ou direction sur n'importe quel titre de IsoTis, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous. Au 30 novembre 2006, en excluant les options dont le sous-jacent sont des actions, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres de la direction générale de IsoTis étaient les ayant droits économiques ou détenaient directement ou indirectement moins de 1 % de la totalité des Actions suisses IsoTis.

Les pour cents de toutes les actions et de toutes les options indiquées ci-dessous sont basées sur le nombre total des Actions suisses IsoTis et le nombre total des options existantes pour acquérir des Actions suisses IsoTis au 30 novembre 2006.

<b>Membres non-exécutifs du Conseil d'administration</b>	<b>Actions</b>	<b>Pourcentage des</b>		<b>Pourcentage des</b>	<b>Total</b>
		<b>actions</b>	<b>Options</b>	<b>options existan- tes</b>	
James S. Trotman	33,106	0.05%	378,474	5.61%	411,580
Aart Brouwer	--	0.00%	142,000	2.10%	142,000
Barbara D. Boyan	--	0.00%	50,000	0.74%	50,000
Darrell Elliott	24,440	0.03%	50,000	0.74%	74,440
James W. Hart	25,000	0.04%	50,000	0.74%	75,000
Henjo Hielkema	2,800	0.00%	50,000	0.74%	52,800
Daniel W. Kollin	--	0.00%	74,440	1.10%	74,440
<b>Membres exécutifs du Conseil d'administration et membres de la Direction générale</b>					
Pieter Wolters	96,236	0.14%	906,000	13.43%	1,002,236
Robert J. Morocco	--	0.00%	500,000	7.41%	500,000
Alan Donze	--	0.00%	500,000	7.41%	500,000
John F. Kay	41,800	0.06%	244,960	3.63%	286,760
Kathryn Liljestrang	--	0.00%	125,000	1.85%	125,000
James W. Poser	--	0.00%	500,000	7.41%	500,000
Gene B. Rue	--	0.00%	400,000	5.93%	400,000
<b>Total</b>	<b>223,382</b>	<b>0.32%</b>	<b>3,970,874</b>	<b>58.84%</b>	<b>4,194,256</b>

Parallèlement à l'Offre d'Echange, l'Offrant entend échanger chaque option existante pour acquérir des Actions suisses de IsoTis contre des options analogues pour acquérir des Actions IsoTis US aux mêmes termes et conditions générales et adaptées pour respecter la parité d'échange figurant dans l'Offre d'Echange. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration et les directeurs de IsoTis détenant des Actions suisses IsoTis ont l'intention de présenter leurs Actions dans le cadre de l'Offre d'Echange et recevront le même dédommagement que les autres Actionnaires présentant leurs titres à l'échange.

Le 6 novembre 2006, IsoTis a annoncé l'événement le plus important de son histoire récente – à savoir son intention de devenir une société américaine et de coter ses actions au NASDAQ Global Market. La Société pense que ce transfert de siège et la cotation de ses actions aux Etats-Unis repré-

sentent, en toute logique, la prochaine étape de sa progression. De même IsoTis pense que cette étape permettra à la Société de poursuivre sa croissance et son développement.

A la suite de l'acquisition de GenSci OrthoBiologics, Inc. en 2003, l'essentiel des opérations opérationnelles de IsoTis se sont déplacées peu à peu aux Etats-Unis. En particulier, au cours des deux dernières années, IsoTis a concentré l'ensemble de sa direction, les unités de production et de développement de produits à court terme sur son site de Irvine, en Californie. Parallèlement, IsoTis a mené l'essentiel de ses activités de recherche et de développement à Bilthoven, aux Pays-Bas, et a transféré son siège social suisse, ainsi que ses bureaux de marketing et de ventes internationales dans des locaux plus rentables à Lausanne, en Suisse. Dans le même temps, IsoTis a vu ses revenus dégagés aux Etats-Unis augmenter de 27 % entre l'exercice 2004 et l'exercice 2005, ce qui représente environ 81 % de l'ensemble des revenus de l'exercice 2005. IsoTis pense que le transfert de son siège aux Etats-Unis et la cotation de ses actions au NASDAQ Global Market représentent, en toute logique, la prochaine étape pour créer de la valeur ajoutée dans la Société en améliorant sa visibilité pour les investisseurs publics, tout en augmentant la liquidité de son titre et en s'ouvrant aux marchés des capitaux.

### **8.3 Aperçu du processus**

En vue de réaliser le transfert de son siège aux Etats-Unis, IsoTis a constitué une filiale contrôlée à 100 %, IsoTis Inc., sise dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis. La direction, ainsi que le Conseil d'administration de IsoTis Inc. sont pratiquement les mêmes que ceux de IsoTis. IsoTis a demandé à IsoTis Inc. de présenter une offre d'échange portant sur une (1) Action IsoTis US contre dix (10) Actions suisses IsoTis émises. Dans la mesure où toutes les Actions suisses IsoTis émises sont offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange, IsoTis deviendra une filiale entièrement détenue par IsoTis Inc., et IsoTis Inc. sera détenue à 100 % par les mêmes Actionnaires. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré qu'il n'était ni nécessaire, ni dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires de solliciter un rapport établi par un tiers indépendant attestant du caractère équitable et adéquat de l'Offre d'Echange ("fairness opinion"), eu égard aux coûts substantiels qu'implique l'établissement d'un tel rapport. A l'issue de l'Offre d'Echange, IsoTis Inc. peut émettre d'autres actions dans le cadre d'une transaction de levée de capitaux, susceptible de réduire la participation de tout Actionnaire dans IsoTis Inc. (voir paragraphe 5.1, "Risques relatifs à l'Offre d'Echange" et 5.2. "Risques relatifs aux Actions IsoTis US"). IsoTis Inc. a requis la cotation de ses actions au NASDAQ Global Market et l'offre est subordonnée à la condition que IsoTis Inc. reçoive l'approbation d'une telle cotation dans la mesure où les Actions IsoTis US sont émises dans le cadre de l'Offre d'Echange. Par conséquent, les Actionnaires recevront les Actions IsoTis US cotées au NASDAQ Global Market.

### **8.4 Autres éléments à prendre en considération dans le cadre de l'Offre d'Echange.**

L'Offre d'Echange comprendra un certain nombre d'aspects positifs pour la Société, ses Actionnaires et les autres intervenants notamment les suivants:

- **Augmentation de la visibilité pour les investisseurs institutionnels.** Les entreprises comparables à IsoTis sont exclusivement cotées sur des marchés américains et non pas sur des marchés internationaux sur lesquelles les actions IsoTis s'échangent actuellement. La cota-

tion de la Société au NASDAQ, auquel ses concurrents directs sont également cotés, permettra aux investisseurs de mieux évaluer IsoTis en leur donnant des éléments de comparaison directe et facilement accessibles. Une cotation de la Société aux Etats-Unis améliorera la visibilité, contribuant ainsi à renforcer sa notoriété auprès des analystes américains. Il devrait en résulter une évaluation de la Société plus adéquate dans la mesure où elle est comparée à celle de ses concurrents directs. Pour IsoTis, cette cotation au NASDAQ permettra également un meilleur accès aux investisseurs institutionnels américains, qui s'intéressent aux sociétés à forte croissance, active dans la production de matériel médical, et qui, jusqu'à présent, se sont parfois abstenus d'investir dans IsoTis au motif que son titre n'est pas coté aux Etats-Unis.

- **Une seule bourse, aux Etats-Unis: plus de liquidité, moins de complexité.** Les Actions suisses IsoTis s'échangent actuellement à la bourse suisse auprès de la SWX Swiss Exchange, sur Euronext Amsterdam N.V. et au Toronto Stock Exchange. IsoTis estime que, grâce à la cotation de ses titres sur une seule bourse, les investisseurs pourront obtenir des informations exactes et fiables sur la performance de la Société et, par conséquent, sur son évaluation. En outre, IsoTis est persuadée que le fait de concentrer les différentes cotations existantes sur un seul marché boursier, en particulier le NASDAQ Global Market, où sont cotées de nombreuses sociétés spécialisées dans les sciences de la vie, augmentera la liquidité des Actions suisses IsoTis, ce qui profitera à l'ensemble des Actionnaires. Enfin IsoTis est d'avis que la cotation des titres de la Société sur une seule bourse simplifiera les obligations légales et autres exigences relatives aux valeurs mobilières auxquelles elle est soumise à l'heure actuelle et réduira en conséquence les frais encourus à cet égard.
- **Meilleur accès aux marchés des capitaux.** IsoTis estime que sa présence sur le NASDAQ améliorera sa visibilité pour les investisseurs et les analystes, tout en rendant les Actions suisses IsoTis plus liquides, de sorte que la Société sera en bonne position pour accéder plus facilement au marché mondial des capitaux. Cet accès permettra à la Société de poursuivre sa croissance, en augmentant plus facilement son capital par l'émission de nouvelles actions et/ou en acquérant ou en investissant dans des technologies ou des produits complémentaires par l'engagement de ses titres. Parallèlement avec l'Offre d'Echange, l'Offrant se prépare à offrir au public ses actions aux Etats-Unis à l'issue de l'Offre d'Echange. Le but de l'offre publique serait de lever des capitaux supplémentaires pour la Société; néanmoins, aucune garantie ne peut être émise quant à la réalisation de cette offre.
- **Une cotation en bourse correspondant au lieu où se trouve son marché principal et le site principal de ses opérations.** IsoTis estime qu'en devenant une société américaine, cotée au NASDAQ, elle démontrera son engagement tant envers le marché de l'orthopédie américain, le plus important au monde, qu'envers ses clients et son personnel américains. Parallèlement, IsoTis continuera de proposer ses services à sa clientèle internationale, en forte croissance, par ses divisions commerciales et marketing suisses, basées à Lausanne, ainsi que par son principal siège administratif, situé à Irvine en Californie.

## 8.5 Comptes annuels

Les comptes annuels intermédiaires consolidés les plus récents de IsoTis (établis sur 9 mois) ont été publiés le 9 novembre 2006. Ces comptes, les comptes consolidés semestriels, ainsi que le rapport

de gestion 2005 peuvent être consultés sur le site Internet: <http://investors.isotis.com> et peuvent être obtenus gratuitement auprès de IsoTis (M. Robert J. Morocco, Directeur financier, e-mail: [robert.morocco@isotis.com](mailto:robert.morocco@isotis.com), téléphone: +1 949 855 7155). Le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun changement substantiel affectant les actifs et passifs, la situation financière, les revenus et les perspectives commerciales de IsoTis depuis l'établissement des comptes intermédiaires les plus récents.

Le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun changement substantiel affectant les actifs et passifs, la situation financière, les revenus et les perspectives commerciales de IsoTis depuis l'établissement des plus récents comptes annuels intermédiaires.

#### **8.6 Intention des Actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote**

Le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun Actionnaire détenant plus de 5 % des droits de vote de IsoTis.

#### **8.7 Recommandation**

Le Conseil, à l'unanimité, recommande aux Actionnaires d'accepter l'Offre d'Echange.

Le Conseil a soigneusement examiné les aspects stratégiques, financiers et sociaux de l'Offre d'Echange et est parvenu à la conclusion que celle-ci va dans l'intérêt de IsoTis, les Actionnaires et les autres personnes liées à IsoTis. Le Conseil est d'avis que l'Offre d'Echange est juste et équitable pour les Actionnaires.

Lausanne, 11 décembre 2006

Dr. James S. Trotman  
Président

### **9. Recommandation de la Commission suisse des offres publiques d'acquisition**

L'Offre d'Echange a été soumise à la Commission suisse des OPA. Dans sa recommandation du 12 décembre 2006, la Commission suisse des OPA a constaté que l'Offre d'Echange respecte le droit suisse des offres publiques d'acquisition.

La Commission suisse des OPA a accordé les dérogations suivantes à l'article 4 OOPA:

- Réduction du délai de carence à un jour de bourse (article 14 al. 2 OOPA);
- Renonciation à l'indication du nombre de titres de participation de la Société visée achetés et vendus par l'Offrant durant les 12 mois précédents l'offre (article 19 al. 1 lit. g et al. 2 OOPA) ;

- Renonciation à l'évaluation par un organe de contrôle des titres offerts en échange (article 24 al. 5 OOPA).

## **10. Exécution de l'Offre d'Echange**

### **10.1 Information/Inscription**

#### **Dépôts**

Les Actionnaires qui conservent leurs Actions suisses IsoTis en dépôt ouvert auprès d'une banque suisse seront informés de l'Offre d'Echange par leur banque dépositaire et sont priés de procéder selon les instructions de cette dernière.

#### **Actionnaires disposant d'un dépôt d'actionnaire**

Les Actionnaires qui conservent leurs Actions suisses IsoTis dans un dépôt d'actionnaire et auxquels la présente Offre d'Echange s'adresse seront informés de l'Offre d'Echange par SAG SIS Aktienregister AG, Olten, société chargée de la tenue du registre des actions.

### **10.2 Banques mandatées**

Banque Sarasin & Cie Sa a été nommée par IsoTis comme domicile d'acceptation, de paiement et d'échange en Suisse pour cette Offre d'Echange. ABN AMRO Bank N.V. a été nommée par IsoTis comme domicile d'acceptation, de paiement et d'échange aux Pays-Bas pour cette Offre d'Echange. RBC Capital Markets a été nommée par IsoTis comme agent au(x) Canada/USA pour cette Offre d'Echange.

### **10.3 Actions suisses IsoTis présentées à l'échange**

Les Actions suisses IsoTis, qui ont été offertes à l'échange contre des titres de Isotis Inc. par l'intermédiaire de la banque mandatée en Suisse, peuvent être négociées sur une deuxième ligne de négoce auprès de la SWX Swiss Exchange. Lorsque les Actions sont offertes à l'échange, les banques dépositaires leur attribueront un nouveau numéro de valeur 2 791 109. Ces actions n'existent que de manière comptable; l'établissement de certificats n'est pas possible.

En cas d'achats ou de ventes d'Actions suisses IsoTis sur la deuxième ligne de négoce, les redevances et commissions habituelles sont dues et sont à la charge de l'Actionnaire qui achète ou vend.

A l'issue du Délai Supplémentaire d'Acceptation, le commerce sur la deuxième ligne de négoce sera en principe interrompu.

### **10.4 Droits de retrait**

Les Actions suisses IsoTis offertes conformément à l'Offre d'Echange peuvent être retirées de l'offre par ou pour le compte de l'Actionnaire offrant jusqu'à l'issue de la Durée de l'Offre

En cas de prolongation de la Durée de l'Offre, toutes Actions suisses IsoTis préalablement présentées à l'Echange qui n'auront pas été retirées seront couvertes par l'Offre d'Echange.

Les Actions suisses IsoTis offertes à l'échange durant le Délai Supplémentaire d'Acceptation peuvent être retirées de l'offre par ou pour le compte de l'Actionnaire offrant du 29 janvier 2007 jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation. Toute Action suisse IsoTis préalablement offerte à l'échange et qui n'aura pas été retirée sera couverte par l'Offre d'Echange.

Les Actionnaires qui vendent des Actions suisses IsoTis offertes à l'échange sur la deuxième ligne de négoce ouverte auprès de la SWX Swiss Exchange sont réputés avoir retiré leurs Actions suisses IsoTis de l'offre avant la vente et l'acquéreur est réputé avoir présenté de telles actions à l'échange lors de l'achat. Alternativement, les Actionnaires peuvent également retirer leurs Actions suisses IsoTis préalablement offertes à l'échange de la seconde ligne de négoce ouverte auprès de la SWX Swiss Exchange et vendre ces Actions suisses IsoTis sur la principale ligne de négoce de la SWX Swiss Exchange.

### **10.5 Echange et Exécution de l'Offre**

S'il n'y a pas de prolongation de la Durée de l'Offre et pas de report des Dates de l'Exécution, comme exposés au paragraphe 1.5. ci-dessus, l'échange des Actions suisses IsoTis présentées à l'échange contre des Actions IsoTis US pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, de même que les paiements en espèces pour des fractions aura vraisemblablement lieu le ou aux alentours du 26 janvier 2007 pour les Actions suisses IsoTis offertes à l'échange durant le Délai d'Acceptation (à la Première Date d'Exécution) et le ou aux alentours du 14 février 2007 pour les Actions suisses IsoTis offertes à l'échange durant le Délai Supplémentaire d'Acceptation (à la Seconde Date d'Exécution).

### **10.6 Droits au dividende**

Le droit au dividende inhérent aux nouvelles Actions IsoTis US qui sont émises en rapport avec l'Offre d'Echange naît le jour de leur émission.

### **10.7 Frais et impôts**

#### **Frais**

IsoTis estime que les coûts directs (y compris les impôts), provoqués par la création de la structure holding, s'élèveront à environ USD 2-2.5 mio.

#### **Droit de timbre suisse**

L'échange des Actions suisses IsoTis déposées auprès des banques en Suisse et offertes à l'échange durant la Durée de l'Offre ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation interviendra sans frais, ni charge pour les Actionnaires. IsoTis Inc. supportera le droit de timbre de négociation suisse (*Umsatzabgabe*) ainsi que les éventuels taxes de bourse applicables en cas de vente.

#### **Impôt suisse sur le revenu et le bénéfice**

*Actionnaires domiciliés et assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions suisses IsoTis dans leur fortune privée:*

- Pour les Actionnaires qui proposent leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange, l'échange d'actions devrait être neutre au niveau fiscal selon les principes généraux, sauf si l'Actionnaire est qualifié de commerçant en valeurs mobilières au regard du droit fiscal (*Quasi-Wertschriftenhändler*).
- Les Actionnaires qui ne proposent pas leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange et qui reçoivent des Actions IsoTis US à la suite de l'annulation des Actions suisses IsoTis restantes conformément à l'art. 33 LBVM (voir paragraphe 4.2 'Intentions de IsoTis Inc. à l'égard de IsoTis') ne sont en principe pas assujettis à l'impôt suisse sur le revenu.
- Au cas où IsoTis Inc. acquiert moins de 98 %, mais 90 % ou plus des droits de vote de IsoTis, IsoTis Inc. envisage actuellement de fusionner IsoTis avec une société suisse contrôlée par IsoTis Inc. (voir paragraphe 4.2 'Intentions de IsoTis Inc. à l'égard de IsoTis'). Les Actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange recevront alors un dédommagement sous une autre forme qu'une participation dans la société reprenante (vraisemblablement des Actions IsoTis US). Si un tel dédommagement est payé par IsoTis Inc, ce dédommagement n'est en principe pas assujetti à l'impôt suisse sur le revenu. Si le dédommagement est payé par la société transférante, ce dédommagement peut être imposé à la charge des Actionnaires au titre de l'impôt suisse sur le revenu.
- Le 23 juin 2006, le Parlement fédéral suisse a adopté une nouvelle législation (*dringende Anpassungen bei der Unternehmensbesteuerung*). La nouvelle loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et déploiera un effet rétroactif en ce qui concerne l'évaluation du revenu réalisé depuis 2001, c'est-à-dire qu'elle sera applicable à la transaction proposée. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales compétentes qualifient certaines opérations de liquidation partielle indirecte de IsoTis selon le projet de circulaire no 14 de l'Administration fédérale des contributions publié le 10 novembre 2006. Dans une telle hypothèse, le montant considéré comme distribué par les autorités fiscales compétentes sera alors imposé au titre de l'impôt suisse sur le revenu.

*Actionnaires domiciliés et assujettis à l'impôt en Suisse ou détenant leurs Actions suisses IsoTis par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une entreprise suisse et qui détiennent leurs Actions suisses IsoTis dans leur fortune commerciale (y compris les commerçants en valeurs mobilières):*

Pour les Actionnaires qui proposent leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange, le principe de la valeur comptable est applicable. Tout bénéfice réalisé au titre de l'Offre d'Echange figurant dans les comptes reconnus par le fisc (ou découlant de l'annulation des Actions suisses IsoTis restantes ou d'un "squeeze-out merger" ultérieur de la Société) sera imposé au titre de l'impôt sur le revenu ou le bénéfice.

Les principes indiqués ci-dessus ont été confirmés par l'administration fiscale du canton de Vaud et l'Administration fédérale des contributions en ce qui concerne l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et communal du canton de Vaud sur le revenu et le bénéfice.

*Actionnaires qui ne sont pas domiciliés en Suisse et qui ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice:*

Tout revenu réalisé à la suite de l'Offre d'Echange (ou en cas d'annulation des Actions suisses de IsoTis restantes ou provenant d'un "squeeze-out merger" ultérieur de la Société) n'est en principe pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice si l'Actionnaire n'est pas domicilié en Suisse et n'est pas assujéti à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à condition que les Actions suisses IsoTis ne puissent pas être attribuées à un établissement stable suisse ou à une activité commerciale exploitée en Suisse.

### **Impôt anticipé suisse**

L'Offre d'Echange n'a en principe pas de conséquence en matière d'impôt anticipé (*Verrechnungssteuer*).

En cas d'annulation des Actions suisses IsoTis restantes conformément à l'art. 33 LBVM (squeeze-out), les Actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange recevront vraisemblablement des Actions IsoTis US. Un tel dédommagement n'est en principe pas soumis à l'impôt anticipé.

Les Actionnaires qui ne proposent pas leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange recevront un dédommagement (le plus vraisemblablement des Actions IsoTis US) comme conséquence du "squeeze-out merger" de IsoTis avec une filiale directe ou indirecte de IsoTis Inc. Dans la mesure où un tel dédommagement est payé par IsoTis Inc., ce dédommagement n'est en principe pas soumis à l'impôt anticipé suisse. Si le dédommagement est supporté par la société transférante, ce dédommagement sera soumis à l'impôt anticipé suisse. A l'heure actuelle, il ne peut être exclu que la compensation doive être supportée par la société transférante. L'impôt anticipé suisse sera remboursé entièrement, partiellement ou pas du tout selon le statut fiscal et le pays dans lequel l'Actionnaire est imposé.

Les principes indiqués ci-dessus ont été confirmés par l'Administration fédérale des contributions au sujet de l'impôt anticipé suisse.

Il est recommandé aux Actionnaires de faire évaluer les conséquences fiscales suisses et non suisses de l'Offre d'Echange, ainsi que de l'éventuelle annulation des Actions suisses IsoTis non présentées à l'échange conformément à l'article 33 LBVM ou découlant du "squeeze-out merger" par leur propre conseiller fiscal.

### **Impôt anticipé US sur les distributions futures de dividende**

Les Actionnaires sont invités à lire attentivement les explications détaillées sur l'impôt anticipé US mentionnées à l'Annexe B du Prospectus d'Offre imprimé. De même, ils sont invités à s'informer de leur situation fiscale auprès d'un conseiller fiscal indépendant.

### **Impôt canadien sur le revenu**

Dans la mesure où toutes les conditions requises selon le Income Tax Act (Canada) sont remplies, les Actionnaires canadiens visés peuvent obtenir un report de l'impôt canadien sur l'échange de leurs Actions suisses IsoTis contre des actions IsoTis US, ainsi qu'il est indiqué plus en détail sous

la rubrique consacrée à l'impôt sur le revenu canadien dans le Prospectus étranger de l'Offre. Une des conditions susvisées prévoit que seules des Actions IsoTis US soient reçues en guise d'échange, de sorte que la question n'est pas claire de savoir si les autorités fiscales canadiennes accepteraient un report de l'impôt si un quelconque montant en espèces est perçu à titre de dédommagement pour des fractions d'Actions suisses IsoTis. Pour ces raisons, il est recommandé aux Actionnaires canadiens de présenter leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre du Prospectus étranger de l'Offre qui prévoit une procédure simplifiée tendant à renoncer au faible dédommagement auquel les Actionnaires canadiens auraient droit en guise de fractions d'actions et qui a été conçu pour permettre aux Actionnaires canadiens d'obtenir le report de l'impôt précité. Il est recommandé à tous les Actionnaires canadiens d'examiner la rubrique plus détaillée consacrée à l'impôt canadien sur le revenu dans le Prospectus étranger de l'Offre.

Les Actionnaires canadiens qui néanmoins ont l'intention de proposer leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre du présent Prospectus d'Offre (plutôt que dans le cadre du Prospectus étranger de l'Offre) sont invités à consulter leur propre conseil fiscal avant de procéder à une telle opération.

#### **10.8 Annulation et décotation**

Comme exposé au paragraphe 4.2 "Intention de IsoTis Inc. à l'égard de IsoTis" du présent Prospectus d'Offre, IsoTis entend décoter les Actions suisses IsoTis dès que possible de la SWX Swiss Exchange, de Euronext Amsterdam N.V. et du Toronto Stock Exchange et de demander l'annulation des Actions suisses IsoTis non présentées, respectivement de dédommager (y compris dans le cadre d'un "squeeze-out merger") tout Actionnaire restant dans la mesure où la loi le permet. Comme exposé ci-dessus, les Actionnaires ont été prévenus des conséquences fiscales dommageables résultant d'un éventuel "squeeze-out merger" pour les Actionnaires qui n'auraient pas présentés leurs Actions suisses IsoTis dans le cadre de l'Offre d'Echange (voir paragraphe 10.7 "Impôt anticipé suisse").

#### **10.9 Négoce à la SWX Swiss Exchange des Actions suisses IsoTis présentées à l'échange**

Il est prévu que les Actions suisses IsoTis (numéro de valeur 2 791 109, ISIN CH0027911095) seront traitées sur une seconde ligne de négoce dans le segment principal de la SWX Swiss Exchange à partir du 15 décembre 2006 jusqu'au 19 janvier 2007 (à l'échéance de la Durée de l'Offre) et du 29 janvier 2007 (correspondant au jour suivant la Première Date d'Exécution) jusqu'au 7 février 2007 (à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation). Le symbole Ticker auprès de la SWX Swiss Exchange est ISONE.

### **11. Table des matières du Prospectus étranger de l'Offre**

Le Prospectus étranger de l'Offre a le contenu suivant:

- 1 Restrictions
- 1.1 General
- 1.2 United States
- 1.3 Canada

1.4	Switzerland
2	Important information
3	Definitions
4	Table of contents
5	Summary
5.1	The Exchange Offer
5.2	Rationale for the Exchange Offer
5.3	Substantiation and motivation of the Consideration
5.4	Recommendation by the Board
5.5	IsoTis Swiss Shares and options held directly or indirectly by members of the Board
5.6	Exchange Offer Conditions
5.7	Acceptance Period
5.8	Declaring the Exchange Offer unconditional (gestanddoening)
5.9	Extension
5.10	Settlement
5.11	Post-Acceptance Period
5.12	The Offeror
5.13	Delisting
5.14	Listing of IsoTis US Shares
5.15	Future dividend policy
5.16	Organizational and social consequences
5.17	Future composition of the Board
5.18	Future legal structure
5.19	Announcements
5.20	Envisaged timetable
6	Invitation to the Shareholders
6.1	Consideration
6.2	Acceptance by Shareholders holding IsoTis Swiss Shares through an Admitted Institution to Euronext
6.3	Acceptance by Shareholders holding IsoTis Swiss Shares through a broker/dealer in Canada
6.4	Representations and warranties by tendering Shareholders
6.5	Withdrawal rights
6.6	Exchange Offer Conditions
6.7	Acceptance Period
6.8	Declaring the Exchange Offer unconditional (gestanddoening)
6.9	Extension
6.10	Listing of IsoTis US Shares
6.11	Settlement
6.12	Post-Acceptance Period
6.13	Dividend
6.14	Commission
6.15	Restrictions
6.16	Announcements
7	Explanation and background to the Exchange Offer
7.1	Introduction
7.2	Rationale for the Exchange Offer
7.3	Substantiation and motivation of the Consideration
7.4	Future strategy
7.5	Future legal structure
7.6	Delisting
7.7	Listing of IsoTis US Shares
7.8	Future dividend policy
7.9	Organizational and social consequences

- 7.10 Options
- 7.11 Offeror's 2006 Incentive Award Plan
- 7.12 IsoTis Swiss Shares and options held directly or indirectly by members of the Board
- 7.13 Future composition of the Board
- 8 Recommendation by the Board
- 9 Letter to the Shareholders
- 10 Information regarding IsoTis
  - 10.1 General information
  - 10.2 Business information
  - 10.3 Organizational structure
  - 10.4 Current strategy and business objectives
  - 10.5 Selected financial data
  - 10.6 Operating and financial review and prospects
  - 10.7 Dividend
  - 10.8 Capital and shares
  - 10.9 Executive Compensation
  - 10.10 Indebtedness of directors and officers
  - 10.11 Interest of management and others in material transactions
  - 10.12 Related party transactions
  - 10.13 Major Shareholders
  - 10.14 Previous distributions and purchases
  - 10.15 Price range and trading volume of IsoTis Swiss Shares
  - 10.16 Options
  - 10.17 Information regarding the IsoTis Swiss Shares
  - 10.18 Litigation
- 11 Information regarding the Offeror
  - 11.1 Incorporation
  - 11.2 Registered office and Chamber of Commerce
  - 11.3 Purpose and business of the Offeror
  - 11.4 Board of Directors
  - 11.5 Capital and shares
  - 11.6 Information regarding IsoTis US Shares
  - 11.7 Listing and market information relating to the NASDAQ Global Market
- 12 Risk factors
  - 12.1 Risks relating to the Exchange Offer
  - 12.2 Risks relating to the Company
  - 12.3 Risks relating to the IsoTis US Shares
- 13 Declarations pursuant to the Dutch Decree and the Canadian Offer Rules
- 14 Tax aspects of the Exchange Offer
  - 14.1 Dutch tax aspects of the Exchange Offer
  - 14.2 Swiss tax aspects of the Exchange Offer
  - 14.3 Material U.S. federal income tax aspects of the Exchange Offer
  - 14.4 Canadian tax aspects of the Exchange Offer
- 15 Other information
  - 15.1 Available documents
  - 15.2 Exchange and Paying Agents
  - 15.3 Statutory rights
  - 15.4 Directors' approval
  - 15.5 Material contracts
- 16 Consents of independent registered public accounting firm
- 17 Report of chief financial officer
- 18 Certificate of IsoTis, Inc. and IsoTis SA
- 19 Press releases
  - 19.1 Press release – 6 November 2006

19.2	Press release – 9 November 2006
19.3	Press release – 1 December 2006
20	Nederlandse samenvatting van het bod
20.1	Beperkingen
20.2	Belangrijke informatie
20.3	Definities
20.4	Uitnodiging aan de Aandeelhouders
20.5	Het Ruilbod
20.6	Aanmelding door Aandeelhouders die IsoTis Zwitserse Aandelen houden via een Aangesloten Instelling bij Euronext
20.7	Achtergrond van het Ruilbod
20.8	Aanbeveling door de Raad van Bestuur
20.9	Voorwaarden, aanmeldingstermijn, gestanddoening, verlenging en afwikkeling
20.10	De Bieder
20.11	Beursnotering
20.12	Juridische structuur van IsoTis na het Ruilbod
20.13	Dividendbeleid
20.14	Organisatorische en maatschappelijke consequenties
20.15	Samenstelling van de Raad van Bestuur
20.16	Aankondigingen
20.17	Voorgenomen tijdsplanning
21	Financial statements of IsoTis
21.1	Unaudited condensed consolidated financial information for the nine month period ended 30 September 2006
21.2	Notes to condensed consolidated financial statements of ISOTIS SA (unaudited)
21.3	Consolidated financial information for the years 2005, 2004 and 2003
22	Financial statements of the Offeror
22.1	Opening balance sheet IsoTis, Inc.
22.2	Consolidated pro forma balance sheet and statement of operations of IsoTis, Inc.
23	Advisers to the Offeror and IsoTis

Le texte intégral du Prospectus étranger de l'Offre peut être obtenu gratuitement auprès de la banque mandatée pour l'Offre d'Echange au Pays-Bas et auprès de l'agent mandaté pour l'Offre d'Echange au(x) Canada/USA (voir paragraphe 14 "Destinataires" ci-dessous) et peut être consulté sur le site Internet de la Société : <http://investors.isotis.com>.

## 12. Droit applicable et for

La présente Offre d'Echange et l'ensemble des droits et obligations en découlant ou si rapportant sont soumis au droit suisse. **Le for exclusif pour tous les litiges résultant de la ou en relation avec la présente Offre d'Echange est à Zurich 1. Tous les litiges visés par cette disposition seront tranchés par le Tribunal du commerce du canton de Zurich (*Handelsgericht des Kantons Zürich*), Suisse, le droit de recours auprès du Tribunal fédéral suisse (*Schweizerisches Bundesgericht*) à Lausanne étant réservé.**

### 13. Calendrier indicatif

Début de la Durée de l'Offre:	15 décembre 2006
Fin de la Durée de l'Offre*:	19 janvier 2007 à 16.00 heures HEC
Publication du résultat intermédiaire provisoire*:	22 janvier 2007
Publication du résultat intermédiaire définitif*:	25 janvier 2007
Première Date d'Exécution de l'échange des actions et du paiement en espèces pour d'éventuelles fractions d'actions*:	26 janvier 2007
Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*:	25 janvier 2007
Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation*:	7 février 2007 à 16.00 heures HEC
Publication du résultat final provisoire*:	8 février 2007
Publication du résultat final définitif*:	13 février 2007
Seconde Date de l'Exécution de l'échange des actions et du paiement en espèces pour d'éventuelles fractions*:	14 février 2007

\* Selon paragraphe 1.4., IsoTis Inc. se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre, ce qui entraînerait un report de ces dates.

---

### 14. Destinataires

Des copies de ce Prospectus d'Offre et des copies des Statuts de IsoTis et du Règlement de IsoTis peuvent être obtenues gratuitement, en allemand, en français ou en anglais auprès de Banque Sarasin & Cie SA. Des copies des Prospectus Etrangers de l'Offre peuvent être obtenues gratuitement auprès de ABN AMRO Bank N.V., et auprès de RBC Capital Markets. Des copies (uniquement en anglais) de l'Acte Constitutif de l'Offrant et des Statuts de l'Offrant peuvent être obtenues gratuitement auprès de RBC Capital Markets. Des copies de tous les documents susmentionnés peuvent également être consultées sur le site Internet de la Société : <http://investors.isotis.com>.

**IsoTis SA**  
Attn. Robert J. Morocco  
2 Goodyear  
Suite B  
Irvine, California 92618  
Téléphone: +1 949 595 8710  
Fax: +1 949 595 8711  
E-mail: [infous@isotis.com](mailto:infous@isotis.com)

*Banque mandatée pour l'Offre d'Echange en Suisse:*  
**Banque Sarasin & Cie SA**  
Löwenstrasse 11  
8022 Zürich  
Suisse  
Téléphone: +41 44 213 9679  
Fax: +41 44 213 9698  
E-mail: [corporate.finance@sarasin.ch](mailto:corporate.finance@sarasin.ch)

Rue de Sébeillon 1-3  
1004 Lausanne  
Suisse  
Téléphone: +41 21 620 6000  
Fax: +41 21 620 6060  
E-mail: investor.relations@isotis.com

*Banque mandatée pour l'Offre d'Echange aux  
Pays-Bas:*

**ABN AMRO Bank N.V.**  
Attn. Servicedesk MF 7020  
Kemelstede 2  
4817 ST Breda  
Pay-Bas  
Téléphone: +31 76 579 9455  
Fax: +31 76 579 9643  
E-mail: so.servicedesk.wcs@nl.abnamro.com

*Agent mandate pour l'Offre d'Echange au(x)  
Canada/USA:*

**RBC Capital Markets**  
277 Front Street West  
5<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario  
M5V 2X4 Canada  
Téléphone: +1 416 842 5349  
Fax: +1 416 313 6066  
E-mail: Distribution@rbcds.com

**Annexes**

**A. Bilan d'ouverture de IsoTis Inc.**

Isotis, Inc  
(US Dollars)

BALANCE SHEET  
November 3, 2006

ASSET

Cash	<u>1,000</u>
------	--------------

SHAREHOLDERS EQUITY

Common Stock, \$ 0.0001 par value; 100 shares issued and  
outstanding on November 3, 2006

Additional paid in capital	<u>1,000</u>
----------------------------	--------------

## **B. Impôt anticipé US sur les distributions futures de dividende**

### **Scope of this Discussion**

**TO COMPLY WITH INTERNAL REVENUE SERVICE CIRCULAR 230, PROSPECTIVE INVESTORS ARE HEREBY NOTIFIED THAT: (A) ANY DISCUSSION OF US FEDERAL TAX ISSUES CONTAINED OR REFERRED TO IN THIS OFFERING MEMORANDUM IS NOT INTENDED OR WRITTEN TO BE USED, AND CANNOT BE USED BY PROSPECTIVE INVESTORS, FOR THE PURPOSES OF AVOIDING PENALTIES THAT MAY BE IMPOSED ON THEM UNDER THE UNITED STATES INTERNAL REVENUE CODE; (B) SUCH DISCUSSION IS BEING USED IN CONNECTION WITH THE PROMOTION OR MARKETING BY THE ISSUER (I.E., THE OFFEROR) OF THE TRANSACTIONS OR MATTERS ADDRESSED HEREIN; AND (C) PROSPECTIVE INVESTORS SHOULD SEEK ADVICE BASED ON THE TAXPAYER'S PARTICULAR CIRCUMSTANCES FROM AN INDEPENDENT TAX ADVISOR.**

This section summarizes certain material US federal income tax considerations relating to the Exchange Offer. This discussion is not tax advice. This discussion is for general information purposes only and is not a complete analysis or listing of all potential US federal income tax consequences that may apply to you as a result of participating in the Exchange Offer. This discussion does not deal with all of the US federal income tax consequences of participation in the Exchange Offer that may be relevant to: (a) a person in light of that person's particular circumstances, or (b) persons subject to special rules, such as:

- banks, insurance companies, and other financial institutions;
- pension plans;
- regulated investment companies;
- tax-exempt organizations;
- brokers or dealers in securities or currencies;
- traders in securities who elect to use a mark-to-market method of accounting for their securities;
- partnerships or other pass-through entities or holders of interests therein;
- "controlled foreign corporations" and "passive foreign investment corporations;"
- persons holding (directly, indirectly, or constructively) more than 5% of IsoTis US Shares;
- persons holding shares as part of a straddle, hedge, conversion or constructive sale transaction, synthetic security, integrated transaction, or other arrangement involving more than one position;
- persons holding shares other than as a capital asset;
- persons who are subject to the alternative minimum tax;
- persons who are not individuals;
- persons whose functional currency is not the US dollar; and
- certain US expatriates and former citizens or long-term residents of the US

The Offeror has not obtained, nor does it intend to obtain, a ruling from the Internal Revenue Service (the "IRS") or an opinion of counsel with respect to the tax consequences to anyone accepting the Exchange Offer. This discussion is not binding on the IRS, and the IRS is not precluded from asserting a position different from or contrary to the positions summarized in this discussion or otherwise recharacterizing the exchange transaction in whole or in part. Because the authorities on

which this discussion is based are subject to various interpretations, the IRS and the US courts could disagree with one or more of the positions stated in this discussion. In addition, this discussion does not address the US estate, US state and local, foreign or other tax consequences of participating in the Exchange Offer.

This discussion is not intended to be, and should not be construed as, legal or US federal income tax advice. **YOU ARE URGED TO CONSULT YOUR TAX ADVISOR AS TO THE SPECIFIC TAX CONSEQUENCES TO YOU OF THE EXCHANGE OFFER, INCLUDING TAX RETURN REPORTING REQUIREMENTS, THE APPLICABILITY AND EFFECT OF FEDERAL, STATE, LOCAL, FOREIGN, AND OTHER APPLICABLE TAX LAWS AND THE EFFECT OF ANY PROPOSED CHANGES IN THE TAX LAWS.**

#### **Authorities**

This discussion is based on existing provisions of the Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “Code”), the US Treasury Regulations promulgated thereunder, published revenue rulings and revenue procedures of the IRS, applicable legislative history, and judicial decisions, in each case in effect and available as of the date of this document. All such authorities are subject to differing interpretation or change at any time, either prospectively or retroactively, and any such change could materially affect the federal income tax consequences described below. This discussion does not discuss the potential effects, whether adverse or beneficial, of any proposed regulations or legislation that, if enacted, could be applied on a retroactive basis.

#### **US Holders and Non-US Holders**

For purposes of this discussion, all references to “holders” are to beneficial owners of IsoTis US Shares. The US federal income taxation of a holder will vary significantly depending on whether a holder is a “US holder” or a “non-US holder.” For purposes of this discussion, a US holder means a holder who for US federal income tax purposes is:

- an individual who is a citizen or resident of the US;
- a corporation, or other entity taxable as a corporation for US federal income tax purposes, created or organized in the U.S. or under the laws of the US or of any state thereof or the District of Columbia;
- an estate, the income of which is included in gross income for US federal income tax purposes regardless of its source; or
- a trust, if (1) a US court is able to exercise primary supervision over the administration of the trust and one or more US persons have authority to control all substantial decisions of the trust, or (2) the trust has a valid election in effect under applicable USTreasury Regulations to be treated as a US person.

A non-US holder is any holder that is not a US holder.

#### **US Federal Income Taxation of Distributions on IsoTis US Shares**

##### US Holders

Distributions on IsoTis US Shares generally will constitute dividends for US federal income tax purposes to the extent paid from current or accumulated earnings and profits, as determined under US federal income tax principles. If a distribution exceeds the current and accumulated earnings and profits of the Offeror, the excess will be treated as a tax-free return of the US holder’s investment, up to the amount of such holder’s adjusted tax basis in the IsoTis US Shares (reducing, but

not below zero, such basis in the amount of such tax-free return). Any remaining excess will be treated as capital gain.

#### *Information Reporting and Backup Withholding*

A backup withholding tax (currently 28%) will apply to dividends paid on, and to proceeds from the disposition of, IsoTis US Shares held by a US holder, unless such holder complies with specific reporting and certification procedures. Backup withholding is not an additional tax. Any amount withheld under the backup withholding rules is allowable as a credit against a US holder's US federal income tax liability, if any, and a refund may be obtained if the amount withheld exceeds the US holder's actual US federal income tax liability and the US holder timely files with the IRS an appropriate claim.

#### Non-US Holders

For US federal income tax purposes, distributions on IsoTis US Shares generally will constitute dividends, a tax-free return of the non-US holder's investment, and/or capital gain, which determination is described above with respect to US Holders.

Dividends paid to a non-US holder generally will be subject to withholding of US federal income tax at a rate of 30% of the gross amount, or any lower rate that may be specified by an applicable income tax treaty if the non-US holder complies with applicable compliance and certification requirements. Non-US holders should consult their tax advisors regarding their entitlement to benefits under an applicable income tax treaty and the manner of claiming the benefits of such treaty. A non-US holder that is eligible for a reduced rate of US federal withholding tax under an income tax treaty may obtain a refund or credit of any excess amounts withheld by timely filing an appropriate claim with the IRS.

Dividends that are effectively connected with a non-US holder's conduct of a trade or business in the US or, if provided in an applicable income tax treaty, dividends that are attributable to a permanent establishment in the US, generally are exempt from US withholding tax provided that the non-US holder complies with applicable certification and disclosure requirements, and instead generally are taxed in the manner applicable to US persons. In addition, dividends received by a non-US holder that is a corporation that are effectively connected with the conduct of a trade or business in the US may be subject to a branch profits tax at a 30% rate, or any lower rate as may be specified in an applicable income tax treaty.

#### *Backup Withholding and Information Reporting*

The Offeror generally must report annually to the IRS the gross amount of the distributions on IsoTis US Shares paid to a non-US holder, such holder's name and address, and the tax withheld, if any, with respect to such distributions. A similar report generally is sent to such holder. These information reporting requirements apply even if withholding was not required.

Non-US holders may have to comply with specific certification procedures to establish that the holder is not a US person in order to avoid backup withholding with respect to dividends on IsoTis US Shares. The gross amount of dividends paid to a non-US holder that fails to certify its non-US holder's status in accordance with the applicable US Treasury Regulations generally will be reduced by backup withholding at the applicable rate, currently 28%. Dividends paid to non-US holders

subject to the US withholding tax, as described above, generally will be exempt from U.S. backup withholding.

Under the provisions of an applicable income tax treaty or agreement, copies of information returns may be made available to the tax authorities of the country in which the non-US holder resides or is incorporated.

Backup withholding is not an additional tax. Any amounts withheld under the backup withholding rules from a payment to a non-US holder generally can be refunded or credited against the non-US holder's US federal income tax liability, if any, provided that an appropriate claim is timely filed with the IRS.

**Non-US holders should consult their tax advisors regarding the application of the information reporting and backup withholding rules to them and the availability and procedure for obtaining an exemption from backup withholding under current US Treasury Regulations.**